

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance V  
3 Situation en République centrafricaine II  
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* —  
5 n° ICC-01/14-01/18  
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung  
7 Procès — Salle d'audience n° 1  
8 Mardi 12 avril 2022  
9 (*L'audience est ouverte en public à 10 h 02*)  
10 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [10:02:35] Veuillez vous lever.  
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
12 Veuillez vous asseoir.  
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)  
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0888 (*sous serment*)  
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)  
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:03] Bonjour à tous et à  
17 toutes.  
18 Madame la greffière, veuillez appeler l'affaire, je vous prie.  
19 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:03:28] Bonjour, Monsieur le Président,  
20 Messieurs les juges.  
21 Situation en République centrafricaine II, dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom*  
22 *et Patrice-Édouard Ngaïssona*, référence ICC-01/14-01/18.  
23 Et nous sommes en audience publique.  
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:37] Merci.  
25 Je demanderais aux parties de bien vouloir se présenter, en commençant par  
26 l'Accusation.  
27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:03:46] Bonjour, Monsieur le Président.  
28 Bonjour, Messieurs les juges. Bonjour à toutes et à tous.

1 Aujourd'hui, l'Accusation est représentée par moi-même, Kweku Vanderpuye, et  
2 mes collègues... (*fin de l'intervention non interprétée*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:58] (*intervention non*  
4 *interprétée*)

5 M. MOUSSA : [10:04:04] Oui. Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges de  
6 la Chambre.

7 Les victimes sont représentées ici par M<sup>e</sup> Dangabo Moussa et Evelyne Ombeni.  
8 Merci.

9 M<sup>me</sup> LAU (interprétation) : [10:04:16] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les  
10 juges. Bonjour à toutes et à tous.

11 Aujourd'hui, les enfants soldats sont représentés par moi-même, Fiona Lau, et le  
12 juriste qui représente les victimes.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Merci.

14 Oui, est-ce que M<sup>me</sup> Dimitri est la suivante ?

15 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:04:26] Oui. Bonjour, Monsieur le Président.  
16 Bonjour, Messieurs les juges. Bonjour à toutes et à tous. Bonjour, Monsieur Beina.

17 Monsieur le Président, M. Yekatom est présent dans la salle d'audience ce matin. Il  
18 est représenté par M. Florent Pages-Granier, M. Jean-Michel Kola, M<sup>me</sup> Anta Guissé,  
19 M<sup>me</sup> Sabine Bayssat et moi-même, Mylène Dimitri.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:45] Merci.

21 Et nous avons bien évidemment M. Knoops.

22 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [10:04:50] Oui, bien... Oui, bonjour. Merci, Monsieur le  
23 Président, Messieurs les juges. Bonjour à toutes et à tous. Et bonjour, Monsieur  
24 Beina.

25 L'équipe de Défense de M. Ngaïssona apparaît aujourd'hui devant la chambre avec  
26 M<sup>me</sup> Marie-Hélène Proulx, M<sup>me</sup> Camille Stuckel et Barbara Szmatala. Le... Le... Le  
27 défendeur est dans la salle d'audience. Et notre collègue suit depuis le bureau du  
28 terrain. Et je suis Alexander Knoops.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:15] Bonjour et  
2 bienvenue de nouveau, Madame Proulx.

3 Bonjour, Monsieur le témoin. De nouveau, nous allons passer la journée ensemble.  
4 Vous allez répondre aux questions, aujourd'hui, comme vous l'avez fait auparavant.  
5 Donc, je vous remercie d'être venu ici de nouveau et de... d'avoir répondu aux  
6 questions posée par les parties.

7 Madame Dimitri, vous avez la parole.

8 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:05:39] Merci, Monsieur le Président.

9 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

10 PAR M<sup>e</sup> DIMITRI : [10:05:46] Rebonjour, Monsieur Beina.

11 R. [10:05:51] Bonjour.

12 Q. [10:05:51] Alors, ce matin, ma première partie de questions vise à obtenir certaines  
13 clarifications de votre part.

14 Vous avez longuement parlé de la Coordination nationale établie le 20 juin, et vous  
15 avez également parlé de la rencontre du 15 mai 2014. Alors, je veux pas vous faire  
16 répéter ce que vous avez dit ; mon objectif ce matin, avec mes quelques premières  
17 questions sur ce sujet, vise simplement à lier certains paragraphes de votre  
18 déclaration qui est en preuve à des vidéos ou des rencontres.

19 Est-ce que vous me suivez jusqu'ici, Monsieur Beina ?

20 R. [10:06:37] Bien sûr, je vous... je vous suis, Maître.

21 Bien avant que je réponde à votre question, j'aimerais préciser un point concernant  
22 ce que j'ai dit hier à propos de la formation relative à la cohésion sociale.

23 Hier, j'ai parlé de JRC, mais c'était plutôt CRS, c'était le CRS. Cette précision-là que  
24 j'aimerais apporter par rapport à ma déposition d'hier. Il faudrait que vous  
25 remplacez... remplaciez « DRC » par « CRS ».

26 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:07:31] L'interprète signale qu'il n'a pas  
27 retenu l'explication du « CRS » donnée par le témoin.

28 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:07:41] Je ne sais pas si vous avez entendu

1 l'interprète dire... (*fin de l'intervention non interprétée*)

2 Q. [10:07:52] (*intervention en français*) Monsieur Beina, pourriez-vous juste répéter  
3 l'explication que vous avez donnée sur « CRS » ? Parce que l'interprète a pas bien  
4 saisi.

5 R. [10:08:05] Hier, j'ai parlé de la formation sur la cohésion sociale relative à la  
6 déclaration de M. Zilabo. Il m'a été demandé de savoir pourquoi il parlait comme ça,  
7 et j'avais répondu que c'était normal, puisqu'il avait reçu une formation sur la  
8 cohésion sociale. Hier, je vous avais parlé de « DRC », que c'était le DRC qui avait  
9 protégé la formation. Et cette nuit, j'y ai réfléchi, et je me suis rendu compte que  
10 c'était le CRS : Catholic Relief Services. Donc, c'est cette précision-là que j'aimerais  
11 apporter. Je vous prie de remplacer le « DRC » par le « CRS ».

12 Q. [10:09:12] C'est noté, Monsieur Beina. Merci.

13 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:09:16] Monsieur le Président, juste avant de  
14 poursuivre, j'ai un problème technique. J'essaie de faire de mon mieux pour ne pas  
15 recouper avec l'interprétation. Malheureusement, je n'ai pas de... je n'ai pas de  
16 transcription en langue anglaise. Donc, j'ai le *transcript* en français dans les deux...  
17 sur les deux écrans.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:39] Nous avons une  
19 transcription en langue française qui est effectivement bonne, mais il est vrai que...  
20 qu'elle ne s'améliore pas nécessairement si on a deux transcriptions en langue  
21 française.

22 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:09:58] Merci beaucoup.

23 Q. [10:10:02] (*intervention en français*) Je voudrais vous présenter une vidéo... deux  
24 vidéos, et je voudrais simplement que vous me confirmiez qu'il s'agit bien de la  
25 rencontre du 15 mai à laquelle vous avez fait référence tant dans votre déclaration  
26 que lors de votre témoignage.

27 Alors, c'est l'onglet 35 du classeur de la Défense : CAR-OTP-2084-1331.

28 On va regarder de 4 mn 45 s jusqu'à la fin.

1 La transcription, pour les interprètes, elle est à l'onglet 36 de votre classeur, CAR-  
2 OTP-2107-1586 ; ce sera des lignes 49 jusqu'à la fin.  
3 Et Monsieur Beina, on va regarder deux vidéos l'une à la suite de l'autre.  
4 La deuxième vidéo, pour les fins du procès-verbal, c'est l'onglet 64 du classeur de la  
5 Défense : CAR-OTP-2084-1335. On va la regarder en entier. Elle a une durée de  
6 36 secondes.  
7 Pour les interprètes, c'est l'onglet 65 de votre classeur, CAR-D29-0006-1176, et ce sera  
8 des lignes 4 à la ligne 10.  
9 Si les interprètes peuvent me faire signe de la cabine lorsqu'ils sont prêts. Merci.  
10 *(La greffière d'audience s'exécute)*  
11 *(Interprétation)* Alors, pour venir en aide à l'interprète de la cabine anglaise, une  
12 équipe a été fournie par notre équipe avec l'intercalaire 36 et l'intercalaire 64.  
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:32] Je crois que  
14 l'interprète n'a peut-être pas entendu vos propos. Pourriez-vous répéter, je vous  
15 prie ?  
16 Veuillez, je vous prie, éteindre votre micro, Monsieur l'interprète.  
17 Pourriez-vous répéter, Maître Dimitri, s'il vous plaît ?  
18 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:12:59] Bien évidemment.  
19 Alors, je vois que l'interprète de langue anglaise est en train de chercher. Vous  
20 devriez avoir un classeur qui vous a été fourni par notre équipe, et dans ce classeur  
21 vous devriez trouver l'intercalaire 36 et l'intercalaire 64, ou plutôt 65. Donc,  
22 intercalaire 36 et intercalaire 65. Votre collègue avait ce classeur hier.  
23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:13:41] L'interprète a trouvé le classeur.  
24 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : C'est sur le canal « *Evidence 1* ».  
25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:13:56] L'interprète de la cabine anglaise  
26 demande quelles sont les lignes ; le numéro des lignes, s'il vous plaît.  
27 M<sup>e</sup> DIMITRI : [10:14:03] Lignes 4 à 10 du classeur de l'onglet 65, 4 à 10. Et pour le... le  
28 premier extrait, c'est de la ligne 49 à la fin.

1 Donc, pour l'onglet 36, ligne 49 à la fin ; pour l'onglet 65, lignes 4 à 10.

2 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:14:33] Peut-on poursuivre ?

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:14:40] Je vous demande de bien vouloir  
4 m'excuser, Monsieur le Président, mais l'intercalaire 34 se termine à la ligne 49, et on  
5 me demande de commencer à partir de la ligne 49.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:01] Je ne peux pas vous  
7 aider, mais je vois que quelqu'un est venu vous venir en aide. Donc, nous pouvons  
8 peut-être poursuivre.

9 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:15:14] Si je puis vous... vous aider, ce n'est pas 34,  
10 c'est 36, c'est bien l'intercalaire 36.

11 Q. [10:15:27] (*Intervention en français*) Monsieur Beina, toutes mes excuses.

12 Alors, comme je vous disais, on va regarder deux vidéos, ensuite j'ai des questions.

13 (*Diffusion de la vidéo*)

14 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2084-1331,*  
15 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
16 *française*]

17 « Et en troisième ressort, il y a Monsieur BEINA Vivien qui a été élu comme le  
18 rapporteur général des ANTI-BALAKA. Je l'invite à venir se présenter.

19 [00:05:02. *Vue sur Vivien BEINA qui vient faire se présenter*]

20 VB : Bonjour tout le monde. Je suis le rapporteur général des ANTI-BALAKA. Je suis  
21 au service de mon pays. Je cherche la paix à [...] »

22 (*Diffusion de la vidéo*)

23 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2084-1335,*  
24 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
25 *française*]

26 « VB : (*inaudible*) et comme vous le savez les centrafricains ont tant souffert donc  
27 cessez de faire la violence sur la population centrafricain. Je vous remercie.

28 (*Applaudissements*).

1 PZ : Merci. Et comme je disais dans mes déclarations liminaires que la ministre nous  
2 a reçu hier, elle avait donné trois points et vu ces trois points, nous nous sommes  
3 concertés hier, que le reste du bureau ont va pas les énoncer maintenant. Le nouveau  
4 ... »

5 M<sup>e</sup> DIMITRI : [10:17:29]

6 Q. [10:17:29] Alors, Monsieur Beina, est-ce que, ce qu'on vient de voir, c'est bien la  
7 rencontre du 15 mai 2014 à laquelle vous avez participé et à laquelle vous faites  
8 référence ?

9 R. [10:17:48] Oui, c'est de cela qu'il s'agit, Maître.

10 Q. [10:17:51] Et est-ce que j'ai raison de dire que cette... cette rencontre n'avait pas  
11 seulement pour but de nommer Sébastien Wénézoui comme coordonnateur général  
12 du sud, mais cette rencontre avait également pour objectif un appel à la paix et à la  
13 réconciliation ?

14 R. [10:18:22] Oui, Maître.

15 Q. [10:18:25] Et l'objectif, c'était également de nommer un représentant officiel, au  
16 nom de Sébastien Wénézoui, afin de discuter, d'avoir une interface avec le  
17 gouvernement pour trouver des solutions afin de ramener la paix dans le pays. Parce  
18 que, comme vous l'avez dit hier, c'était devenu... le pays était devenu ingouvernable.  
19 Les... La population... Certaines populations étaient devenues incontrôlables. Et  
20 donc, l'objectif, c'était également d'avoir un porte-parole, un représentant du sud,  
21 afin de discuter avec le gouvernement pour trouver des solutions afin de ramener la  
22 paix rapidement. Êtes-vous d'accord avec moi ?

23 R. [10:19:13] Oui, je suis d'accord avec vous.

24 Et je peux apporter d'autres précisions concernant cette réunion. Parce que dans la  
25 vidéo que nous venons de voir, vous voyez qu'au premier plan, toutes les personnes  
26 qui sont assises sont de l'association MOUDA. Il y a Célestin Youho (*phon.*), Balalu  
27 (*phon.*) Christian. Et du côté gauche, il représente l'association MOUDA. Ces sont des  
28 facilitateurs, et ils sont venus lors de la réunion pour réconcilier et Patrick... réunir et

1 Patrice-Edouard Ngaïssona et Yekatom Rombhot. Donc, c'était là le rapprochement  
2 qu'il y avait, qu'on tentait de faire entre Ngaïssona et Yekatom.

3 Et dans mon intervention, vous avez vu que, lorsque M. Zilabo m'a donné la parole,  
4 j'ai parlé de la paix. J'ai dit que les gens avaient trop souffert et que l'objectif était de  
5 rétablir la paix. Je crois que... Je le répète encore, l'objectif, c'était cela, c'est ce que  
6 nous avons pris comme initiative, et nous avons atteint cet objectif.

7 Q. [10:20:32] Merci, Monsieur Beina, pour votre réponse.

8 Je voudrais maintenant parler de la... ce que vous appelez la Coordination à l'échelle  
9 nationale, celle qui a été mise en place le 20 juin 2014. Vous en parlez au  
10 paragraphe 40 de votre déclaration, vous en avez également longuement fait  
11 référence vendredi dernier et hier, donc je ne veux pas revenir en détail sur cette  
12 coordination, mais je voudrais simplement vous présenter une vidéo, et je veux que  
13 vous me confirmiez que cette vidéo représente bien, pour vous, le moment où la  
14 Coordination à l'échelle nationale a été mise en place.

15 Alors, c'est l'onglet 62 du classeur de la Défense : CAR-D... CAR-OTP-2023-2227. Elle  
16 date du 28 juin 2014, selon les *metadata* du Procureur.

17 On peut faire jouer la vidéo dans son entièreté.

18 Pour les interprètes, la transcription est à l'onglet 63 de votre classeur : CAR-D-29-  
19 0006-0985.

20 Et Monsieur Beina, vous faites référence à cette rencontre, cette médiation, au  
21 paragraphe 40 de votre déclaration.

22 Je vous présente la vidéo et, moi, ce que je veux savoir, c'est s'il s'agit bien de la... la  
23 réunion qui fait suite à la médiation et où on met en place la Coordination nationale,  
24 avec à sa tête M. Patrice-Edouard Ngaïssona, et comme coordonnateur adjoint  
25 Sébastien Wénézoui.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 *(Diffusion de la vidéo)*

28 *[Insertion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2023-2227, sans aucune*



1 *modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française]*

2 « Ils sont venus nombreux pour participer à la cérémonie de présentation du  
3 nouveau bureau de leur mouvement Anti-balaka.

4 La cérémonie a démarré par l'hymne national de la renaissance suivi de prières dites  
5 par le conseiller spirituel Faustin Konifere (phon.).

6 Le nouveau bureau des Anti-balaka est coordonné par M. Patrice-Édouard  
7 Ngaïssona, secondé par Sébastien Wénézoui. Dans son discours, le coordonnateur  
8 national des Anti-balaka, M. Ngaïssona, a indiqué que les jeunes Centrafricains se  
9 sont mobilisés en groupes anti-balaka pour lutter contre les massacres des  
10 populations. L'heure n'est plus aux hostilités, au braquage et au pillage, a-t-il ajouté.  
11 Pour Anna Kété Samba-Panza, présidente de l'Association Moda, qui signifie « tous  
12 unis pour la paix », a pour objectif entre-temps... a pour objectif, entre autres, la  
13 réconciliation et la... la médiation entre les filles et les fils du pays. »

14 M<sup>e</sup> DIMITRI : [10:24:07]

15 Q. [10:24:07] Monsieur Beina, il s'agit bien... cette vidéo correspond bien au  
16 paragraphe 40 de votre déclaration, à savoir le moment où Patrice-Édouard  
17 Ngaïssona est nommé coordonnateur général et Sébastien Wénézoui, coordonnateur  
18 adjoint, et Romaric Vomitiadé, secrétaire général ?

19 R. [10:24:38] Oui. Maître, si vous permettez que je fasse un commentaire sur la vidéo  
20 que je viens de voir ?

21 Cette vidéo a été réalisée le 28 juin 2014. Officiellement, la Coordination des Anti-  
22 balaka a été mise en place le 20 juin dans l'enceinte du PNUD. Ce que vous voyez  
23 n'est que la restitution devant les autorités, plus précisément à l'hôtel Azimut. Dans  
24 ce bureau, je faisais partie de ce bureau en tant que trésorier général. Donc, lors de la  
25 mise en place de ce bureau, c'est le poste que j'occupais. Et, donc, c'était le 20 que ce  
26 bureau a été mis en place, et suivi de la restitution.

27 Vous avez vu dans cette vidéo, les facilitateurs, Anna Kété Samba-Panza était la  
28 coordonnatrice. C'était elle, la présidente, la responsable de cette ONG, de cette

1 association. Il y avait le responsable de PARETO. J'ai vu M<sup>me</sup> Andara Brigitte. M<sup>me</sup> le  
2 maire du 4<sup>e</sup> arrondissement, elle était là, elle faisait partie des... des facilitateurs. J'ai  
3 vu quelques autorités, les officiers de la gendarmerie qui faisaient partie de... qui  
4 étaient là lors de cette cérémonie.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:32] L'on m'a informé  
6 qu'un certain nombre d'éléments ne sont pas correctement de nom. CAR-OTP-0413-  
7 2084-1335, CAR-D-29-0006-1176 et CAR-OTP-2023-2227.

8 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:27:07] Merci, Monsieur le Président.

9 Q. [10:27:13] (*Intervention en français*). Merci, Monsieur Beina, pour votre réponse.

10 Maintenant, je... je veux justement parler de la composition du bureau de la  
11 Coordination nationale où vous étiez trésorier général. Je ne veux pas rentrer dans  
12 les détails, vous en avez longuement parlé, j'ai juste besoin de votre aide pour me  
13 confirmer que, sur une série de documents, tous ces documents-là sont issus après la  
14 date du 21 juin 2014. Vous me suivez ?

15 Je vais vous montrer un certain nombre de documents puis on va fixer des dates sur  
16 ces documents. Alors, je vais commencer par l'onglet 43, CAR-OTP-2039-0019.

17 (*La greffière d'audience s'exécute*)

18 Alors, Monsieur Beina, vous voyez le document qui s'affiche à l'écran ?

19 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:28:32] Pourrait-on agrandir, s'il vous plaît, afin de  
20 voir l'ensemble de l'image ?

21 (*La greffière d'audience s'exécute*)

22 Pourriez-vous agrandir davantage ?

23 (*La greffière d'audience s'exécute*)

24 Oui, merci beaucoup.

25 Q. [10:28:56] (*Intervention en français*) Monsieur Beina, vous voyez le document à  
26 l'écran. Au n° 9, trésorier général, on voit votre nom. Je ne sais pas si vous voyez,  
27 mais la date est illisible, en haut du document, et, selon les *metadata* du Procureur  
28 qui, je pense, fait erreur, c'est indiqué que ça date du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

1 Moi, je veux juste une confirmation de votre part : ce document est bien issu après  
2 le... c'est-à-dire à compter du 20 juin 2014, au moment où il y a la composition du  
3 bureau de la Coordination à l'échelle nationale ? C'est à cette date, c'est à partir de  
4 cette date que M. Ngaïssona est coordonnateur général, Wénézoui, son  
5 coordonnateur adjoint. Vous avez parlé du secrétaire général Romaric Vomitiadé et  
6 vous avez fait également référence à vous-même comme trésorier général. Êtes-vous  
7 d'accord avec moi sur la date de ce document ?

8 R. [10:29:58] Merci, Maître.

9 Je pense que ce document, même si la date est illisible, on peut savoir que ce  
10 document a été établi en 2014. Vous voyez, du côté droit, la date de la signature de  
11 M. Ngaïssona, c'est le 26 — du côté droit. Là où il a signé, vous avez vu une date,  
12 c'est le 26 en 2016. Est-ce que vous voyez ? Vous voyez, à la fin, il y a la signature de  
13 M. Ngaïssona. En tout cas, sur le document, il y a la signature de M. Ngaïssona.  
14 Et pour que je puisse être clair, le 28 juin 2014, le bureau a été... on a fait la  
15 restitution. Et si cette liste-là devait être publiée, ça devait être après le 28, c'est-à-  
16 dire autour... au cours du mois de juillet. Donc, cette liste ne pouvait pas être publiée  
17 avant que le bureau a été mis en place et elle a été... et il a été élargi lors de la réunion  
18 que nous avons tenue à Azimut. Parce que lors de la création de la Coordination au  
19 PNUD, le bureau était restreint. Le bureau a été élargi lors de la cérémonie de  
20 restitution à l'hôtel Azimut. Mais le bureau, ce n'était pas au courant du mois de  
21 janvier, mais c'était après le 28 juin, peut-être au courant du mois de juillet 2014.  
22 Parce que, après la mise en place du bureau, le gouvernement a organisé des  
23 groupes thématiques pour les préparatifs de cessation des hostilités à Brazzaville.  
24 Donc, dans le bureau, des instruits ont été choisis... des personnes ont été choisies  
25 avec d'autres personnes pour aller à... préparer la réunion de Brazzaville pour la  
26 réunion de la cessation des hostilités.  
27 Q. [10:32:26] Merci beaucoup, Monsieur Beina, pour votre réponse. Alors, je  
28 comprends très, très bien que c'est après le 28 juin 2014.

1 Maintenant, je vais vous demander le même exercice, mais pour aller plus vite parce  
2 que j'ai la pression du temps qui joue contre moi, je vais vous présenter une série de  
3 quatre documents quasi identiques. Et je vous explique pourquoi je vous fais répéter.  
4 Parfois, dans un procès, il y a beaucoup de duplicata, il y a beaucoup de documents  
5 qui ont des références différentes, mais ce sont en quelque sorte les mêmes. Tout ce  
6 que je veux de votre part, c'est que je vous les montre en liasse, les quatre  
7 documents, et, ensuite, j'aurai une question, à savoir : pouvez-vous confirmer que  
8 tous ces documents qui représentent le bureau de la Coordination nationale ont été  
9 établis après la date du 28 juin 2014 ?

10 Est-ce que vous me suivez, Monsieur Beina, avant que je vous montre les quatre  
11 documents ?

12 R. [10:33:29] Oui, Maître, je vous suis.

13 Q. [10:33:33] Merci.

14 Alors, on va vous montrer, on va vous présenter le premier, qui est à l'onglet 44 du  
15 classeur de la Défense, CAR-OTP-2069-3560.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Et à chaque fois, si la greffière d'audience peut le laisser comme ça pour qu'il puisse  
18 voir l'entièreté du document.

19 Alors, ça, c'est le premier, Monsieur Beina, qui est essentiellement le même, je pense,  
20 que le précédent. Je vais vous montrer le second, qui est à l'onglet 45 du classeur de  
21 la Défense, CAR-OTP-2124-124... pardon, je reprends : CAR-OTP-2124-1214.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Alors, ça, c'est le second document, Monsieur Beina.

24 Je vais demander à la greffière d'audience de vous montrer la deuxième page, parce  
25 qu'on voit votre nom apparaître encore, comme trésorier général.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Le troisième est à l'onglet 46 du classeur de la Défense, CAR-OTP-2059-0024.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Encore une fois, Monsieur Beina, on voit Sébastien Wénézoui comme coordonnateur  
2 général adjoint, et, à la deuxième page, on voit votre nom comme trésorier général.  
3 Et le dernier document est à l'onglet 47 du classeur de la Défense, CAR-OTP-2101-  
4 3611.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Vous allez voir, on voit la date de juillet 2014, donc après le 28 juin 2014.

7 Et à la page 3613, on voit la même composition avec Sébastien Wénézoui comme  
8 coordonnateur général adjoint, et vous, en numéro 9, comme trésorier général. Et on  
9 voit également celui auquel vous avez fait référence aux paragraphes 40 et 41 de  
10 votre déclaration, à savoir le secrétaire général, Romaric Vomitiadé.

11 Alors, je répète ma question, Monsieur Beina : êtes-vous d'accord avec moi que les  
12 quatre documents qu'on vient de voir ont également été établis après la date du  
13 28 juin 2014 ?

14 R. [10:36:53] Oui, Maître.

15 Je peux vous dire que certains de ces documents ne sont que des copies, parce que  
16 certains documents ne sont pas signés parce que, au niveau du secrétariat, il y a des  
17 doublons. Donc, c'est comme quelqu'un prend la totalité d'un document ou bien  
18 tous les documents, mais, en réalité, ce sont les copies des documents. Mais ce que je  
19 peux vous dire, que tous ces documents ont été établis après, en juillet 2014, parce  
20 que Vomitiadé était du côté de Bimbo.

21 Donc, il a été intégré dans le groupe parce qu'il y avait une division entre ceux qui  
22 étaient du sud et ceux du nord. Donc, il fallait équilibrer la Coordination. Donc  
23 Vomitiadé a été intégré dans le bureau au nom de ceux du sud. Donc, après cela,  
24 lorsque le gouvernement a demandé à ce qu'on choisisse des responsables pour  
25 entrer dans le gouvernement, Vomitiadé a eu l'occasion de... d'être nommé ministre  
26 du Tourisme au temps de la transition de M<sup>me</sup> Samba-Panza.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:31]

28 Q. [10:38:32] Monsieur le témoin, nous avons vu à plusieurs reprises sur les

1 documents que, à un moment donné, en 2014, vous étiez trésorier général des Anti-  
2 balaka. Quelles étaient vos tâches en tant que trésorier général ?

3 R. [10:38:00] Merci, Monsieur le Président. Merci pour votre question concernant  
4 ma tâche en tant que trésorier général.

5 Je crois que dans ma déclaration, la déclaration que j'ai faite au Bureau du  
6 Procureur, j'ai donné des détails concernant les postes des Anti-balaka. Et je vous ai  
7 dit qu'en réalité, c'étaient des postes vides parce que le bureau tel que vous le voyez  
8 n'a ni règlement intérieur ni statut. C'est un bureau qui a été mis en place de  
9 manière fictive pour satisfaire les... l'attente du gouvernement. C'était juste pour  
10 répondre à l'attente du gouvernement, parce que, pour mettre en place un bureau, il  
11 fallait bien que cela soit... ait l'air d'un bureau qui soit... qui réponde aux normes  
12 juridiques. Mais le bureau, en réalité, il n'y avait pas d'argent, donc c'était un bureau  
13 fictif, donc, je n'avais pas de tâche à accomplir, je n'ai pas eu à accomplir de tâche.

14 Q. [10:40:17] J'en arrivais à cela. Non, vous avez... vous avez répondu. Dans trésorier,  
15 il y a « trésor », mais il n'y avait pas d'argent disponible.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:32]

17 Maître Dimitri, poursuivez.

18 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:40:38] Merci, Monsieur le Président.

19 Q. [10:40:42] (*Intervention en français*) Juste une petite précision de votre part,  
20 Monsieur Beina, vous avez parlé de Romitiade... de Romaric Vomitiadé qui a été  
21 nommé ministre du Tourisme. Il a été nommé ministre du Tourisme à l'époque du  
22 Premier ministre Mahamat Kamoun ?

23 R. [10:40:58] C'est cela, Maître.

24 Q. [10:41:00] Et, Monsieur Beina, dernière question sur la Coordination, ensuite on  
25 passe à un autre sujet.

26 Alors, il y a un témoin du Procureur qui est venu témoigner ici, M. Mokpem Bionli,  
27 qui indique que M. Yekatom faisait bien partie de la Coordination nationale puisque,  
28 même s'il ne participait pas souvent aux réunions, en fait, il envoyait deux membres

1 de son groupe pour le représenter et ces membres lui faisaient des compte rendu. Et  
2 parmi ces membres, M. Mokpem Bionli nomme vous, Vivien Beina, et je pense,  
3 Paléon Zilabo.

4 Ma question est la suivante — encore une fois, c'est juste une précision de votre part,  
5 Monsieur Beina : vous êtes d'accord avec moi, parce que M. Bionli n'a pas été  
6 capable de donner une date fixe, mais vous êtes d'accord avec moi que lorsque vous  
7 vous rendiez aux réunions de la Coordination à l'échelle nationale, de la  
8 Coordination nationale sous M. Ngaïssona comme coordonnateur général, et faisiez  
9 des comptes rendus à M. Yekatom, vous êtes d'accord avec moi que c'est après  
10 juin 2014 ?

11 R. [10:42:26] Oui, Maître. Je crois qu'après la mise en place de la Coordination, c'est  
12 là où ont commencé à se tenir les réunions. À partir de mois de juillet, quand il y  
13 avait des réunions, nous y participions et nous avons l'obligation de faire la  
14 restitution à Yekatom, à Habib, au... au groupe de Yekatom et Habib. Donc, c'est  
15 bien cela, c'est au courant du mois de... dans le courant du mois de juillet.

16 Q. [10:43:01] Merci, Monsieur Beina.

17 Alors, comme je le disais, je vais changer de sujet. Je veux... je vais, pour les  
18 prochaines minutes, parler de plusieurs initiatives de réconciliation, mais d'abord, je  
19 voudrais revenir sur PK 9.

20 Vous avez témoigné à l'effet que M. Yekatom, votre frère Habib et vous et Paléon  
21 Zilabo aviez discuté du fait que les éléments ne devaient pas entrer dans le quartier  
22 de Bimbo. Vous nous avez expliqué la discussion que vous avez eue et l'accord de  
23 M. Yekatom et de Habib.

24 Ma question, maintenant, elle est un peu reliée. Alors, outre cette discussion que  
25 vous avez eue avec eux, est-ce qu'il y a eu d'autres moments où vous étiez présent  
26 lorsque soit M. Yekatom, soit votre frère Habib, insistait pour que la population  
27 civile soit protégée, pour que la population civile ne soit pas harcelée, pour qu'elle  
28 ne soit pas en danger ?



1 R. [10:44:38] Oui, Maître. Je peux le confirmer, parce que je pense que vous pouvez  
2 avoir ces informations dans les interviews que M. Yekatom a accordées à la presse.  
3 Et dans son discours, il disait — et je pèse ce que je dis : on le poussait à abandonner  
4 le mouvement pour qu'il retrouve sa place dans l'armée et il a répondu qu'il ne  
5 pouvait pas abandonner son groupe. Ça, c'est grâce à son groupe que ses hommes  
6 ont protégé la population : « ils se sont sacrifiés, et si, aujourd'hui, je dois les  
7 abandonner, je n'aurais pas la conscience tranquille. » Dans le discours qu'il a tenu, il  
8 disait que même si cela ne pouvait pas... même si cela n'allait pas... n'était pas...  
9 même si les éléments n'étaient pas désarmés, nous ne pouvons pas reprendre les  
10 activités dans l'armée. C'était mieux de rester avec eux pour éviter tout débordement  
11 et nous pouvons reprendre nos activités que si le groupe est cantonné, désarmé. Et,  
12 ça, c'était un préalable avant la reprise de toute activité au sein de l'armée nationale.

13 Q. [10:46:28] Merci, Monsieur Beina.

14 Hier, vous avez témoigné à l'effet que M. Yekatom était allé chercher le maire de  
15 Pissa, Roger Oukouapenga (*phon.*), dans la brousse parce qu'il avait passé trois mois  
16 dans la brousse après avoir été chassé par le Séléka — c'était à la page 49 du transcrit  
17 121. Je fais appel à votre mémoire, si vous le savez. Avez-vous souvenir que  
18 M. Yekatom soit également allé chercher d'autres personnes dans la brousse comme  
19 des gendarmes qui avaient fui à l'époque de la Séléka, qui avaient fui leurs postes à  
20 l'époque de la Séléka, qui s'étaient réfugiés dans la... dans la brousse, ou des  
21 personnes d'eau et forêt ? Avez-vous souvenir que M. Yekatom soit allé chercher de  
22 telles personnes pour les ramener en poste pour qu'ils reprennent leurs fonctions ?

23 R. [10:47:33] Merci, Maître.

24 Je crois que lorsqu'ils se sont installés au PK 9, ce... c'est la première des choses...  
25 c'est l'une des premières choses qu'il a eu à faire, et les Séléka qui étaient à Berengo,  
26 ils étaient en difficulté et il les a ramenés.

27 Il y a un jeune de mon quartier qui faisait partie du groupe Séléka, Habib est allé le  
28 chercher et l'a ramené au quartier, mais la population a failli le lyncher. Habib est



1 revenu le prendre pour l'installer à Pissmiss jusqu'à ce qu'il devienne comme l'un de  
2 leur... l'un des éléments de leur groupe. Parce que Habib a dit aux... aux éléments  
3 balaka que personne ne devait toucher à ce jeune. C'est un jeune, il est simplement...  
4 il a rejoint le groupe, peut-être, dans l'espoir de rentrer dans l'armée. Mais ce jeune a  
5 été rejeté par la population civile et c'était même la population civile qui voulait le  
6 lyncher. Habib est venu le chercher dans notre quartier, à M'Poko, pour le ramener à  
7 M'Poko pour sa protection.

8 Je pense que si les autorités sont honnêtes, lorsque Yekatom a occupé ou contrôlé la  
9 région de la Lobaye, M. Yekatom, avant la restitution qu'il a eu à faire des armes  
10 lorsque ça a été mis sur papier, avant cela, la gendarmerie de Bossongo, en fait, de  
11 toute la... la localité, il a donné, il a remis quelques armes aux gendarmes dans les  
12 petites localités pour pouvoir travailler. Et donc, si les autorités de notre pays, si les  
13 gendarmes sont honnêtes, ils pourront le reconnaître.

14 Q. [10:49:57] Quand vous dites qu'il a remis des armes aux gendarmes, est-ce que je  
15 comprends, Monsieur Beina, que les gendarmes n'avaient plus de matériel, n'avaient  
16 plus d'armes parce que tout avait été pillé par les Séléka et, pour leur permettre de  
17 reprendre leur travail, leurs fonctions, M. Yekatom leur donne des armes et les  
18 remets en poste. Est-ce que c'est ce que je comprends de votre témoignage ?

19 R. [10:50:24] Oui, Maître, c'est tout à fait cela. Parce que la Séléka avait pillé la RCA  
20 et la gendarmerie n'avait pas d'armes. Il n'y avait plus de poudrière, les gendarmes  
21 n'avaient pas d'armes. Le gouvernement... Même le gouvernement de Touadéra,  
22 lorsque le régime a été mis en place, à chaque fois qu'il y avait une... une  
23 intervention dans la localité de Bimbo jusqu'à Pissa, les gendarmes ne pouvaient pas  
24 intervenir dans ces localités. Il fallait utiliser l'autorité de Yekatom pour intervenir,  
25 interpellier les malfrats et les remettre à la gendarmerie.

26 Q. [10:51:11] Merci, Monsieur Beina.

27 Puis pourriez-vous me donner un peu plus de détails sur l'identité du jeune que  
28 votre frère a ramené et a protégé, et a installé à Pissmiss ? Si vous avez un peu plus de

1 détail sur son identité : qui il était, d'où il venait, son ethnie peut-être ?

2 R. [10:51:40] Oui, je peux donner plus de détails parce que c'est un jeune qui vient  
3 souvent me voir et qui témoigne sa reconnaissance par rapport à ce que Habib a  
4 fait pour lui. Il fait partie de la famille Kongbo. Son nom de famille, c'est Kongbo,  
5 mais il est connu sous le nom de Kouma. Il est de l'ethnie yakoma — il est de l'ethnie  
6 yakoma.

7 Q. [10:52:18] Merci, Monsieur Beina.

8 Vous avez parlé du fait que la population voulait le lyncher. Est-ce que vous avez  
9 également souvenir que la population civile était sur le point de lyncher une famille  
10 peul, qui venait de la Lobaye, et que le groupe de M. Yekatom avait protégée ? Je ne  
11 sais pas si vous en aviez entendu parler ou si vous étiez présent, si ça vous rappelle  
12 quelque chose ?

13 R. [10:52:53] Oui, Maître, je crois en avoir parlé hier... hier. Je vous ai dit qu'un Pol a  
14 été... un Peul a été conduit jusqu'au domicile de Habib, parce que Habib avait quitté  
15 Pississ et s'était installé à Zila. Le Peul a été ramené et Yekatom... Beina a fait venir  
16 Yekatom, Yekatom qui a appelé le journaliste reporter qui s'appelait Serefio. Les  
17 photos ont été prises avant que le Peul ne soit remis à la gendarmerie et c'est lui qui  
18 a conduit le Peul jusqu'à le remettre à la gendarmerie.

19 Q. [10:53:42] Avez-vous également connaissance du fait que M. Yekatom ait envoyé  
20 un de ses éléments à Kapou pour protéger les Peul qui étaient venus faire le  
21 commerce de bétail ? C'était vers le mois d'avril 2014.

22 R. [10:54:10] Euh... oui, j'ai cette information. Parce que dans le groupe de  
23 M. Yekatom, il y a des musulmans. Celui qu'on appelle « Alkanto », qui est quelque  
24 peu handicapé, qui boitille, c'est un musulman de Boali. C'est un jeune de Boali qui  
25 est entré dans l'armée. Il était surnommé « Alkanto », mais je crois que son nom de  
26 famille, c'est Ibrahim ; son surnom, c'est Alkanto. Actuellement, il doit être sergent-  
27 chef. Et c'est lui qui était chargé, lors des rencontres avec les frères musulmans, tout  
28 simplement, parce qu'il... non seulement il parlait la langue, mais il connaissait les...

1 les routes de transhumance, parce que quand il venait de... de Damara, il pouvait  
2 venir jusqu'à Bimon. Il y avait d'autres couloirs de transhumance qui pouvaient  
3 permettre de quitter à partir de Goudron, arriver à Boali. Donc, M. Yekatom savait  
4 qu'il avait des accointances avec les musulmans, donc c'est lui qui allait dans le  
5 secteur pour gérer la situation quand... quand il était nécessaire.

6 Q. [10:55:30] Merci, Monsieur Beina.

7 Et parlant de Bimon, vous avez parlé, hier, d'un individu du nom de Moktar avec  
8 qui M. Yekatom collaborait. J'ai raison que Moktar, sa famille était à Bimon ?

9 R. [10:55:56] Non, Maître. Je n'ai pas parlé de Bimon. Hier, j'ai dit que Moktar a une  
10 femme à Yamboro. Il faut dépasser Sékia et, après Sékia, il y a le... le village de  
11 Yamboro. Donc, lui, il habitait, il résidait au KM 5, il est musulman, mais il avait une  
12 femme à Yamboro. Il venait à Yamboro, il passait la nuit, il avait un champ à  
13 Yamboro, et il continue ses activités dans ces deux localités, même  
14 jusqu'aujourd'hui.

15 Q. [10:56:36] Merci.

16 Maintenant, est-ce que vous connaissez un individu du nom de Abdouraman Dodo  
17 Saoudi, qui était président du comité des transporteurs du Bureau d'affrètement  
18 routier centrafricain — du BARC ?

19 R. [10:56:58] Oui, ce nom me dit quelque chose. C'est un homme qui est élancé,  
20 mince, et il a aidé financièrement lors de la campagne électorale de M. Yekatom. Il a  
21 fourni, je crois, du... du sel et du petit matériel pour les électeurs de M. Yekatom.

22 Q. [10:57:37] Et il était également porte-parole de la communauté musulmane en  
23 2014 — si vous le savez ?

24 R. [10:57:50] Non, ça, ça, je ne le sais pas.

25 Q. [10:57:57] Et avez-vous souvenir — je ne sais pas si vous en avez déjà discuté avec  
26 de Habib ou peut-être même avec M. Yekatom — que M. Yekatom disait à Saoudi  
27 Dodo d'aller dire à tous les musulmans de PK 5, aux civils musulmans de PK 5, qu'il  
28 n'était pas contre eux et qu'ils pouvaient continuer à faire... qu'ils pouvaient faire,

1 sur le tronçon PK 9-Mbaïki, leurs activités sans problème ? Est-ce que c'est quelque  
2 chose qui est à votre connaissance ?

3 R. [10:58:34] Je... je me rappelle d'un acte ou d'un... d'un événement qui s'est produit  
4 sur l'axe. Donc, ils avaient faim au KM 5 ; ils ne savaient comment se nourrir ou  
5 comment nourrir la famille. Il a... il s'est fait établir une fausse carte d'identité et il a  
6 donné... il a mis le nom « Mathurin Koyabadé », alors que Mathurin Koyabadé, c'est  
7 le nom d'un artiste musicien centrafricain qui réside en France ; on l'appelle BB  
8 Matou, c'est quelqu'un de très connu, son nom de famille, c'est Mathurin Koyabadé.  
9 Le jeune musulman, son nom, son vrai nom, c'est Mano (*phon.*). Il s'est fait établir  
10 une fausse carte d'identité sous le nom de Mathurin Koyabade... Koyabadé pour se  
11 permettre de circuler dans la zone, sur l'axe. Il a été identifié comme étant un  
12 musulman.

13 Le document a été remis, la... la carte d'identité a été remis à M. Yekatom.  
14 M. Yekatom lui a posé la question de savoir que Mathurin Koyabadé, c'est un  
15 musicien qui habite... qui réside en France, mais comment, lui, il peut avoir le même  
16 nom que Mathurin Koyabadé ? Et je vous dis que cet acte-là s'est... cet incident s'est  
17 passé à Bossongo. Il a dit : « Chef, nous avons faim, au KM 5, et je ne savais comment  
18 venir sur l'axe acheter à manger. »

19 Donc, tout ce qui... tout le matériel qui permettait d'établir les... les cartes d'identité  
20 ont été pillés et installés au KM 5, c'est ce qui lui a permis d'avoir cette carte  
21 d'identité nationale. Et, donc, il a donné comme raison qu'il ne cherchait qu'à faire le  
22 commerce sur cette activité... sur cet axe-là. Il lui a demandé : « Mais est-ce que  
23 depuis que tu es sur cet axe-là, est-ce qu'on t'a fait du mal ? Non. Dans ce cas, tu  
24 rentres, tu prends ton identité avec ton nom et que tu puisses circuler librement sur  
25 cet axe. Et si quelqu'un cherche à te causer un problème, il faut m'en parler. » Et c'est  
26 cet exemple-là qui a permis aux autres de pouvoir circuler librement. Il a dit : « Non,  
27 si vous voulez y aller, vous pouvez y aller tout à fait librement. » C'est à partir de là  
28 qu'ils ont eu la possibilité de traverser le pont du PK 9 pour aller jusqu'à Mbaïki et

1 ils ont repris leurs activités commerciales sur cet axe.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:01:57] Monsieur  
3 Vanderpuye, oui, vous avez la parole.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:02:03] Merci, Monsieur le Président.

5 Ce n'est pas une objection, mais je voulais simplement dire que j'ai entendu le  
6 témoin mentionner ce Mathurin Koyabadé aux moins 50 fois. Je ne le trouve pas  
7 dans le compte rendu d'audience, donc je voulais simplement m'assurer que ce nom  
8 soit bien enregistré.

9 Et puis, j'ai aussi remarqué que les corrections que vous avez apportées concernant  
10 le numéro ERN il y a quelques instants ne sont pas encore tout à fait claires. Donc, il  
11 y a quelques erreurs encore au compte rendu d'audience.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:02:33] Vous voulez dire  
13 que ce que j'ai dit n'étais pas correct ?

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:02:37] Non, en fait, ce n'est pas complet. Vos  
15 numéro ERN ne sont pas complets. Donc, c'est CAR-D29-0006-1106, et il manque un  
16 chiffre. Et le premier que vous avez donné, je ne vois pas de numéro complet. Il y a  
17 des astérisques.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:02:54] Donc... d'accord.  
19 Nous pourrions peut-être le faire maintenant afin de corriger le tout tout de suite.

20 Alors, le premier numéro ERN que je voulais donner, c'est CAR-OTP-2084-1331.  
21 Quel était l'autre numéro qui n'était pas complet ?

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:03:13] Je vois CAR-D29...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:03:27] Oui, je l'ai ici. Alors,  
24 c'est CAR-D29-0006-1176.

25 Et puisque nous nous sommes interrompus, je propose que nous continuions jusqu'à  
26 11 h 30. Nous ferons une pause jusqu'à midi par la suite et, ensuite, nous aurons par  
27 la suite notre deuxième session jusqu'à 12 h 30 et puis une pause déjeuner  
28 raccourcie.

1 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [11:03:49] (*Intervention non interprétée*)

2 Q. [11:03:50] (*Intervention en français*) Juste une petite clarification, Monsieur Beina. Je  
3 vous remercie de votre dernière réponse très détaillée.

4 Lorsque vous dites...lorsque vous dites c'est... « c'est cet acte », « c'est suite à cette  
5 discussion entre M. Yekatom et ce musulman, c'est ce qui a permis aux autres de  
6 circuler librement », quand vous dites « aux autres », « les autres », je suppose que ça  
7 inclut les musulmans ; c'est exact ?

8 R. [11:04:18] Oui. Je parlais des autres musulmans.

9 Vous savez, en RCA, la plupart des transporteurs sont des musulmans. Dans le  
10 secteur du transport, les chrétiens ne sont pas nombreux. Et donc, à ce moment-là,  
11 les musulmans avaient peur de sortir. Et quand ils ne sortaient pas, les musulmans...  
12 les chrétiens avaient aussi des difficultés à se déplacer puisqu'ils utilisaient les  
13 moyens de transport des musulmans pour se déplacer.

14 Après son entretien avec Mano (*phon.*), qui a pris le nom de Mathurin Koyabadé, les  
15 autres musulmans ont commencé à ressortir maintenant pour traverser la zone.

16 Q. [11:05:03] Merci, Monsieur Beina.

17 Maintenant, je voudrais vous montrer une photo et je vais vous demander si vous  
18 reconnaissez la personne.

19 Pour la greffière d'audience, la photo ne doit pas être diffusée au public. Alors, c'est  
20 l'onglet 51, CAR-D29-0010-0011.

21 (*La greffière d'audience s'exécute*)

22 Monsieur Beina, vous voyez la photo qui est devant vous ? Il s'agit de Oubounya  
23 Saritatou (*phon.*)... Sariratou, qui s'est réfugiée à Bimbo à un certain moment. Est-ce  
24 que vous vous souvenez d'elle ? Elle est musulmane et elle habitait PK 5.

25 R. [11:06:07] Oui. Je la connais.

26 Q. [11:06:09] Et avez-vous souvenir que, lorsqu'elle est venue... lorsqu'elle a quitté  
27 PK 5 et qu'elle est venue se réfugier à Bimbo, M. Yekatom a demandé à la population  
28 de la laisser tranquille et de ne pas la harceler ?

1 R. [11:06:33] Oui. Je pense que cette dame que nous appelions Hadja est une  
2 musulmane d'origine mbati. Son frère, qui était un ex-douanier, connu sous le nom  
3 de Majiru (*phon.*), se trouvait au PK 9. Et cette dame était au quartier gbaya, dans le  
4 secteur KM 5. Cette dame est une commerçante et il y avait beaucoup de poivre  
5 sauvage qu'elle avait acheté du côté de Mbata en allant vers Mongoumba. Et elle  
6 avait fait un stock de plus de neuf mois, et les villageois... et les produits  
7 commençaient à se détériorer. Il ne savait... elle ne savait comment aller récupérer  
8 ses produits. Et quand elle a décidé d'aller, je faisais partie de l'équipe, et lorsqu'elle  
9 est arrivée là-bas, tous les produits a... étaient déjà décomposés. Elle avait dit qu'elle  
10 avait dépensé plus de deux millions, puisqu'elle achetait ses produits et les revendait  
11 au Nigéria. Malgré cette perte, elle a donné un peu d'argent aux villageois pour  
12 maintenir la confiance et, après, elle est retombée... elle est retournée... nous sommes  
13 retournés ensemble.

14 Q. [11:08:22] Et avez-vous souvenir...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:08:25] Juste un instant, s'il  
16 vous plaît. Malheureusement, il manque un numéro ERN, mais celui-ci est vraiment  
17 difficile, donc je vais devoir me concentrer : CAR-E29-0010-0011. Voilà, je comprends  
18 tout à fait que l'on se soit trompé. Merci.

19 Allez-y, s'il vous plaît.

20 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [11:08:49] Merci, Monsieur le Président.

21 Q. [11:08:53] (*Intervention en français*) Monsieur Beina, avez-vous souvenir que Hadja  
22 contactait régulièrement... — je sais pas si vous le savez — mais qu'elle contactait  
23 régulièrement M. Yekatom pour qu'il aide les musulmans qui se faisaient menacer  
24 par la population ?

25 R. [11:09:18] Oui. Je me souviens de cela. C'est même cette dame qui a pu faire venir  
26 certains musulmans au bureau, puisque, à l'époque, ils... d'arriver à Bimbo, puisque,  
27 à l'époque, ils avaient peur d'y venir. Un jour, elle était même venue avec deux,  
28 trois, quatre musulmans comme ça à Bimbo. Et ils ont même témoigné que... qu'ils



1 avaient peur, ils pensaient qu'ils allaient être agressés à Bimbo, et Hadja (*phon.*) leur  
2 a... a dit que non, non, non, il fallait pas avoir peur. Vous savez, à l'époque, les  
3 chrétiens ne pouvaient pas se rendre aussi librement à KM 5, il faudrait que ça soit  
4 sur invitation d'un musulman et après avoir reçu un point de repère.

5 Alors, de part et d'autre, du côté musulman comme du côté chrétien, tout le monde  
6 avait peur. Personne ne pouvait fréquenter le camp de l'autre. Le danger pouvait  
7 venir à tout moment. Et progressivement, certaines personnes, qui avaient le courage  
8 de... d'aller dans l'autre zone là-bas ont pu se rendre compte, avec l'appui des ONG,  
9 que c'était possible de se fréquenter. Et c'était progressivement dans cette manière  
10 que, de part et d'autre, les gens ont commencé à fréquenter leurs zones respectives.

11 Q. [11:10:51] Et...

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:10:57] Monsieur le Président, une  
13 observation, si je puis.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:11:04] Oui, faites.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:11:05] Ma consœur pourrait peut-être  
16 m'aider, je ne sais pas de quelle... de quelle époque est-ce que l'on parle. Je ne sais  
17 pas si l'on pourrait nous venir en aide.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:11:19] Oui, effectivement,  
19 cela pourrait nous venir en aide également.

20 Pourriez-vous poser la question, s'il vous plaît, Maître Dimitri ?

21 M<sup>e</sup> DIMITRI : [11:11:26]

22 Q. [11:11:27] Monsieur Beina, êtes-vous en mesure de nous dire à peu près quand  
23 Hadja (*phon.*) a décidé devenir à Bimbo et de faire son commerce du poivre — si  
24 vous le savez ?

25 R. [11:11:55] Je ne... Je peux imaginer, je peux dire que c'est à partir du mois de... de  
26 l'année 2015. Et je continue à le... à la revoir, cette dame. Mais je pense que c'était à  
27 partir de l'année 2015.

28 Q. [11:12:10] Est-ce que vous avez... parce que vous parlez beaucoup de la

1 population qui... des musulmans effrayés par la population. Est-ce que vous avez  
2 déjà été témoin de M. Yekatom qui tentait de parler à la population en leur disant  
3 d'accepter le retour des musulmans, que ce soit des propos tenus par M. Yekatom ou  
4 par votre frère Habib ?

5 R. [11:12:56] Je vous remercie, Maître.

6 Je pense que Yekatom n'a jamais chassé un musulman. Le but de Yekatom était de  
7 combattre les Séléka. Cette mauvaise compréhension de la... du problème de la RCA,  
8 c'est quoi ? C'est que les gens ont collé le nom « chrétiens » aux Anti-balaka et ils ont  
9 fait la même chose pour les Séléka, en collant le nom « musulmans » sur les Séléka.  
10 Et du coup, quand un chrétien voit un musulman, il pense que c'est un Séléka ; et  
11 quand un musulman voit aussi un, il le... il l'assimile à un Anti-balaka. Et là, c'était...  
12 c'est la presse qui a occasionné tout ça, ce ne sont pas les dirigeants de ces différents  
13 mouvements qui ont instauré cela. Non. À un moment donné, les chrétiens  
14 considéraient les musulmans... prenaient les musulmans pour des Séléka et tous les  
15 musulmans prenaient les chrétiens pour des Anti-balaka. C'était devenu quelque  
16 chose d'ethnique.

17 Mais dans la lutte de M. Yekatom, je pense que... d'ailleurs, j'aimerais vous dire ceci :  
18 il avait une forte collaboration, il avait une bonne relation avec les musulmans,  
19 même jusqu'à ce jour. Même jusqu'à ce jour, il est toujours en contact avec ses  
20 connaissances de religion musulmane.

21 Q. [11:14:33] Je vous remercie de votre réponse, Monsieur Beina. Et je comprends  
22 parfaitement ce que vous dites lorsque vous dites qu'à un certain moment, les  
23 chrétiens prenaient les musulmans pour des Séléka. Et vous nous avons parlé hier  
24 du fait que c'était très important, la cohésion sociale, pour rééduquer les... la  
25 population, pour réconcilier les populations.

26 Alors, outre ce que vous nous dites sur M. Yekatom, est-ce qu'à un certain moment,  
27 en votre présence, l'avez-vous vu tenter de dire aux membres de la population  
28 d'accepter le retour des musulmans ?

1 R. [11:15:30] Oui, je pense qu'il a pu tenir des réunions de ce genre. Même à la mairie  
2 de Bimbo, il a tenu une réunion demandant à la population de laisser les gens se  
3 déplacer librement. Et pendant cette réunion, il y avait des éléments Sangaris qui  
4 étaient là. Ils étaient venus... ils étaient là pour constater si les chrétiens continuent à  
5 poursuivre, à pourchasser les musulmans. Et c'était lui qui veillait sur la sécurité de  
6 l'axe.

7 Je vous donne un exemple : quelquefois, il prenait un véhicule et il se rendait à Pissa,  
8 il faisait la patrouille pour vérifier s'il y avait la sécurité. Parce que, lui, même s'il est  
9 appelé à 21 heures, 22 heures par ses éléments, il est prêt à intervenir pour constater  
10 les choses et régler le problème. Chaque fois qu'il y avait un petit souci sur cet axe, il  
11 intervenait ensemble avec la gendarmerie et il informait la gendarmerie pour que la  
12 gendarmerie puisse faire son travail.

13 En tout cas, je peux conclure qu'il n'était pas du tout contre les musulmans, pas du  
14 tout, parce qu'il avait une excellente relation avec les musulmans.

15 Q. [11:17:03] Merci, Monsieur Beina.

16 Est-ce que vous avez déjà entendu parler du fait qu'en 2014, M. Yekatom ait amené  
17 des musulmans à la MISCA pour qu'ils puissent être placés en de sécurité ?

18 R. [11:17:24] Oui.

19 Q. [11:17:31] Et toujours sur les... les actions de réconciliation, je voudrais maintenant  
20 parler un peu de Boda.

21 Est-ce que vous vous souvenez être allé à Boda avec M. Yekatom, Paléon Zilabo... —  
22 en fait, je suis pas certaine si vous êtes présent, donc je... je... j'essaie de faire  
23 travailler votre mémoire — avec M. Yekatom, Paléon Zilabo, vous êtes tous partis  
24 dans le quartier musulman de Boda. Les musulmans vous ont accueilli, vous avez  
25 prié avec eux et vous avez fait un discours sur la cohésion sociale.

26 Est-ce que ça vous rappelle quelque chose ou vous n'étiez pas présent ?

27 R. [11:18:28] Merci, Maître.

28 Je pense que... d'ailleurs, dans cette... durant cette rencontre avec les musulmans,

1 c'était moi qui avais parlé. La réunion s'était tenue derrière le bureau d'achat de  
2 Batika, à Boda. C'était du côté quartier musulman. On avait tenu la réunion à cet  
3 endroit-là.  
4 Lorsque nous sommes arrivés chez eux, on a prié. Ils nous ont demandés de lever les  
5 mains. Après la prière, nous leur avons laissé la parole. Il y avait des chrétiens et des  
6 musulmans, puisqu'on y avait retrouvé le responsable des Anti-balaka de Boda.  
7 L'un s'appelait Boulo (*phon.*), \* l'autre avait un surnom, Kichman. Nous les avons  
8 retrouvés. Bon, Kishma était le président de la jeunesse du côté chrétien, et nous  
9 avons pu rencontrer le président de la jeunesse des musulmans. Ensemble, nous  
10 nous sommes rendus à cet endroit-là, nous avons rencontré les musulmans, nous  
11 avons tenu la réunion, nous leur avons parlé de la cohésion sociale. M. Yekatom leur  
12 a dit qu'il était venu à Boda pour les rassurer que personne ne devait les tromper,  
13 qu'il avait appris que la MINUSCA les faisait sortir en les cachant sous des bâches.  
14 Ça, c'était mauvais, ça, c'était un faux discours. Lui, Yekatom, il est là pour les  
15 sécuriser. Il leur a même donné son numéro de téléphone, j'ai donné mon numéro,  
16 nous donné même le numéro de Zilabo, publiquement. Nous leur avons  
17 communiqué nos numéros publiquement. Et nous leur avons dit qu'en cas de  
18 difficulté sur l'axe Boda-Mbaïki-PK9, il faudrait qu'ils nous appellent pour que nous  
19 puissions intervenir rapidement pour les secourir et les amener à Bangui; Il faudrait  
20 qu'ils... il ne faut pas qu'ils continuent à suivre la... la procédure de la MINUSCA  
21 qui... qui consiste à les cacher sous des bâches pour les emmener à Bangui.  
22 Et par la suite, nous les avons retrouvés... nous les avons rencontrés, un 13 août.  
23 Vous savez, c'est le jour de la proclamation de la République centrafricaine, et c'est  
24 moi qui leur avait dit que c'était le... la fête du 13 août. À la sous-préfecture, le  
25 drapeau était là, je leur ai dit : « Écoutez, vous devez sortir, vous êtes des  
26 Centrafricains, vous devez participer à la cérémonie du levé des couleurs de votre  
27 pays. » C'était moi qui avait tenu ce discours. Je les avais à participer à la cérémonie  
28 du levé des couleurs, parce que c'était leur pays.

1 Alors, je confirme que nous avons tenu des réunions de cohésion sociale à Boda  
2 puisque, moi-même, j'étais là. D'ailleurs, les vidéos existent, les images existent.  
3 Alors, donc, c'est ce que je peux dire par rapport à ça.

4 Q. [11:21:55] Merci, Monsieur Beina.

5 Et lors de cette visite à Boda, est-ce qu'il est exact que c'était tellement important  
6 pour vous, M. Zilabo, M. Yekatom, que les communautés chrétienne et musulmane  
7 se réconcilient, que de l'argent a été laissé pour que les deux communautés puissent  
8 faire un match de football pour tenter de réconcilier les deux communautés de  
9 Boda ?

10 R. [11:22:37] Oui, Maître.

11 Avant d'aller à cette mission, nous avons un ordre de mission qui a été signé par  
12 M. Patrice-Idouard Ngaïssona, et c'est lui qui a facilité la logistique, les moyens de  
13 déplacement. Et je suis allé le voir au bureau, il m'a remis des... des ballons de  
14 football. Nous avons réuni, donc, les présidents de la jeunesse, autant chrétien que  
15 musulman, j'ai... je leur ai remis deux ballons de football et avec une somme de  
16 30 000 francs. J'ai dit que c'était le jour de la proclamation de l'indépendance, nous,  
17 nous allons rentrer à Bangui, mais il faudrait organiser un match de football pour  
18 sceller la réconciliation, pour ne pas se voir comme des ennemis. Nous avons remis,  
19 donc, cette somme d'argent et les deux ballons, et nous sommes rentrés.

20 Q. [11:23:43] Merci, Monsieur Beina.

21 Et toujours sur Boda, est-ce que vous avez souvenir qu'en 2014, M. Yekatom avait  
22 sécurisé l'acheminement des bœufs de Bangui vers Boda ? C'était la population  
23 musulmane qui avait acheté ces bœufs pour venir en aide à la communauté de  
24 Boda en difficulté. Est-ce que c'est quelque chose dont vous avez entendu parler ?

25 R. [11:24:13] Oui. J'en ai entendu parler.

26 Q. [11:24:18] Maintenant, je voudrais légèrement changer de sujet, mais toujours sur  
27 les initiatives de réconciliation.

28 Est-ce que vous avez eu connaissance d'une réunion tenue le 30 janvier 2014 à

1 l'église Sainte-Jeanne d'Arc à Mbaïki ? C'est une réunion à laquelle était présent  
2 votre frère Habib. Cette réunion avait été organisée, notamment, par l'initiative de  
3 M. Yekatom, Mgr Reno, Sangaris, et il y avait certains représentants de la  
4 communauté musulmane ; ça a eu lieu à Mbaïki, 30 janvier 2014, et votre frère était  
5 présent. Est-ce que c'est quelque chose dont votre frère ou M. Yekatom vous a  
6 parlé ?

7 R. [11:25:19] Oui, Maître.

8 Si vous voyez dans les archives, ils ont fait ce déplacement. Je n'étais pas présent,  
9 mais je crois que c'est documenté. Il y a eu une vidéo qui existe. Les autorités  
10 religieuses présentes à Mbaïki : il y avait l'imam, les prêtres peuvent le... même le  
11 commandant de compagnie de la gendarmerie de l'époque, ils peuvent confirmer. Il  
12 est actuellement commandant de l'UMIRR, il peut confirmer. Je crois qu'il y a eu un  
13 tel événement, une cérémonie de réconciliation qui a eu lieu à Mbaïki.

14 Q. [11:26:16] Avez-vous souvenir de ce dont... parce que je sais pas comment vous en  
15 avez entendu parler, mais selon ce qu'on vous a dit de cette réunion, ou selon la  
16 vidéo que vous avez peut-être visionnée, est-ce que vous avez souvenir que  
17 M. Yekatom ait tenté, lors de cette rencontre, de rassurer la population civile  
18 musulmane que son arrivée dans la Lobaye avait pour but de chasser les Séléka et de  
19 protéger la population ?

20 R. [11:26:49] Oui.

21 Q. [11:26:53] Et avez-vous souvenir que, lors de cette visite à Mbaïki, il ait à nouveau  
22 insisté sur son intention d'assurer la libre circulation dans la Lobaye ?

23 R. [11:27:14] Oui. Vous savez, la Lobaye, ce qui fait que... ce qui a causé le départ des  
24 musulmans de la Lobaye, c'est... c'est quoi ? C'est vrai qu'il y avait, effectivement,  
25 des hostilités, il y avait des affrontements entre le groupe et la Séléka. Après cela, le  
26 Président tchadien, Idriss Déby Itno, a envoyé plus de 80 camions de l'armée  
27 tchadienne. Il les a envoyés, ces camions ont quitté N'Djamena, sont entrés dans la  
28 Lobaye, et a fait évacuer tous les musulmans de la Lobaye. C'était un convoi, c'était

1 un convoi important de l'armée tchadienne. Et tous les autres avaient eu peur, ils se  
2 disent : « Mais, ah, mais si les autres sont en train de partir, si je ne profite pas de  
3 cette occasion, peut-être que je serai tué par la suite. » Donc, tous les musulmans  
4 sont entrés... sont montés dans les camions de l'armée tchadienne et ils sont partis  
5 volontairement.

6 Voilà la cause de... du départ de la population musulmane de la Lobaye. C'est  
7 l'armée tchadienne qui est venue les transporter dans des camions et qui ont été  
8 évacués. Ils n'ont pas été chassés. Ils ont partis de leur propre volonté, parce que le  
9 Tchad sait que les actes posés par les soldats tchadiens devraient avoir des  
10 répercussions et qu'il fallait évacuer les... les musulmans. Et c'est la communauté  
11 internationale qui a exacerbé la tension, parce qu'ils ont transporté les musulmans  
12 jusqu'à Bambari. Ils ont déplacé les musulmans de Bangui jusqu'à Bambari.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:29:35] Nous allons prendre  
14 une pause jusqu'à midi.

15 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [11:29:40] Veuillez vous lever.

16 *(L'audience est suspendue à 11 h 29)*

17 *(L'audience est reprise en public à 12 h 04)*

18 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [12:03:58] Veuillez vous lever.

19 Veuillez vous asseoir.

20 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:04:27] Maître Dimitri, vous  
22 avez toujours la parole.

23 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:04:34] Je vous remercie, Monsieur le Président.

24 Avant de poursuivre, on me dit que la cote ERN que vous avez corrigée est toujours  
25 erronée dans la transcription en français. Il s'agit de CAR-D-229... D-29-0010-0011.  
26 Alors, je le répète en français, car je pense que la sténotypiste a du mal : *(Intervention*  
27 *en français)* D-29-0010-0011.

28 Mes excuses, Monsieur Beina, parfois, il y a des petits problèmes techniques qu'on



1 doit régler. Alors, je reviens à mes questions.

2 Q. [12:06:09] Il y a l'imam de Mbaïki qui est venu témoigner ici et qui a dit que  
3 Yekatom avait permis à ce que la paix revienne dans la Lobaye.

4 Alors, ce que je voudrais savoir de vous, Monsieur Beina, c'est : je ne sais pas si vous  
5 avez eu l'occasion de discuter avec des gens de Mbaïki, que ce soit à l'époque des  
6 événements, que ce soient des gens de Mbaïki qui passaient par Bimbo, que ce soient  
7 des gens de Mbaïki qui étaient allés à... à PK 5 ou même lorsque... lorsqu'il y a eu des  
8 élections et, si c'est le cas, si vous avez eu l'occasion de discuter avec des gens de  
9 Mbaïki. Est-ce que les propos de l'imam correspondent à ce que la population de  
10 Mbaïki aurait pu vous exprimer, à savoir que M. Yekatom avait permis à ce que la  
11 paix revienne ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:14] Monsieur  
13 Vanderpuye.

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:07:18] Je vous remercie, Monsieur le  
15 Président.

16 Je ne sais pas ce que ça veut dire « de savoir quel serait l'avis de la population ». Ça  
17 me semble être une question d'ordre tout à fait général et, comme je l'ai déjà dit  
18 précédemment, que je sache, il n'y a pas de base de connaissance qui aurait été  
19 établie pour poser cette question au témoin. Donc, sur ces... pour ces deux raisons, je  
20 fais objection.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:44] Oui, d'un côté, je  
22 suis d'accord, c'est très général, et puis, d'un autre côté, si je me souviens bien, en  
23 début de phrase, vous aviez demandé si le témoin avait discuté avec des personnes  
24 de la région. Alors, on peut peut-être laisser passer, mais il s'agit d'un incident  
25 spécifique, celui dont vous parlez, donc je laisserais aller.

26 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:08:11] Je vous remercie, Monsieur le Président. Ma  
27 question, c'était — je vais le dire en anglais — : « Avez-vous eu la possibilité de  
28 parler avec des gens de Mbaïki ? »

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:21] Je pense que ça va,  
2 on peut poursuivre.

3 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:08:25] Je vous remercie, Monsieur le Président.

4 Q. [12:08:30] (*Intervention en français*) Voulez-vous que je répète ma question,  
5 Monsieur Beina ?

6 R. [12:08:36] Oui, j'ai compris la question, le sens de la question. Ça ne vaut pas la  
7 peine de la répéter.

8 Mais je voulais préciser une chose : je ne suis pas habitué, hein, je n'ai pas l'habitude  
9 de me rendre à Mbaïki ou de collaborer avec la population de Mbaïki. Nous nous  
10 sommes rendus à Boda et nous avons eu l'occasion d'échanger avec la population  
11 de... de Boda. S'agissant de la ville de Mbaïki, nous n'étions que de passage, je n'ai  
12 pas eu l'opportunité de passer une nuit à Mbaïki, non.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:21] Je vous remercie.  
14 Cela confirme, Monsieur Vanderpuye, qu'il y aura peut-être des témoins qui se  
15 sentent sous pression, d'un point de vue psychologique, pour répondre. Il s'agit ici  
16 d'une généralité et le témoin a bien compris qu'il nous donne des informations qu'il  
17 possède seulement.

18 Poursuivez, Maître Dimitri.

19 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:09:43] Merci, Monsieur le Président.

20 Q. [12:09:48] (*Intervention en français*) Merci, Monsieur Beina.

21 Je voudrais... je voudrais passer à un autre... une initiative de réconciliation et je  
22 voudrais savoir si soit vous en avez entendu parlé, soit vous étiez présent.

23 Alors, pour vous rafraîchir la mémoire, bien qu'elle soit très nette, à mon avis, je  
24 voudrais parler d'une rencontre qui a eu lieu en mars 2014 au stade omnisport, et je  
25 voudrais vous présenter un extrait vidéo. C'est une cérémonie au stade omnisport en  
26 mars 2014. Je vous montre quelques petits extraits parce que c'est très, très long. Les  
27 extraits ont seulement pour but de voir si ça rafraîchit votre mémoire. Et puis,  
28 ensuite, j'aurais quelques questions.

1 Alors, c'est à l'onglet 52, CAR-OTP-2023-1831. On va vous... on va vous présenter  
2 trois extraits : alors, du début à 20 secondes ; ensuite, de 1 min 7 s à 1 min 13 et de  
3 35 min 17 s à 35 min 58 s.

4 Donc, quelques extraits de quelques secondes chacun.

5 Pour les interprètes, le transcrit français est à l'onglet 53 de votre classeur, CAR-  
6 OTP-2127-6561. Et, pour les interprètes, toujours dans votre classeur, je le répète :  
7 ongle 53, ce sont les lignes 328 à 336. Si la cabine des interprètes peut me faire signe  
8 lorsque vous êtes prêts, merci.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 *(Diffusion de la vidéo).*

11 *[Interprétation d'un extrait de la vidéo n° CAR-OTP-2023-1831]*

12 « En effet, une grande prière a eu lieu ce matin dans le lieu où on joue au ballon,  
13 appelé "omnisport" dans la ville de Bangui.

14 La... la grande résolution qui en est sortie, c'est le retour de la paix et la solidarité et  
15 la fraternité.

16 La personne qui a... qui a perdu un membre de sa famille pour lui parler, il faut par  
17 lui... il faut lui parler doucement, doucement, elle finira... elle finira par t'entendre.

18 Mais ils sont venus nous... nous rencontrer. Je ne sais pas qui vous a... qui vous a  
19 orientés vers nous, mais je demande à Dieu de vous donner la force nécessaire pour  
20 vous réussir dans les œuvres que vous êtes en train de faire. Nous, nos frères  
21 musulmans, quand nous allons les rencontrer en chemin, bon, on se rencontre,  
22 n'hésitez pas à nous... à nous dire bonjour. »

23 M<sup>e</sup> DIMITRI : [12:14:45]

24 Q. [12:14:45] Monsieur Beina, alors, vous avez entendu l'intervention de Sébastien  
25 Wénézoui. Je suppose que vous avez pu reconnaître aussi M. Yekatom qui était  
26 présent. Est-ce que vous avez souvenir de cette rencontre au stade omnisport en  
27 présence des musulmans de PK 5, de M. Yekatom, M. Wénézoui, l'imam Kobine, la  
28 ministre de la Réconciliation ?

1 R. [12:15:22] Oui. Maître, je me rappelle bien de cette... ce genre de rencontre, mais je  
2 n'y étais pas, hein, parce que j'étais au Cameroun, dans... j'étais dans mes  
3 déplacements au Cameroun. Effectivement, cette rencontre a eu lieu, car la salle que  
4 vous voyez, où la réunion s'est tenue, c'était la... l'omnisport. Et, Wénézoui, c'était  
5 lui qui prenait la parole.

6 Alors, il était question de parler de la cohésion sociale. Alfred y était, hein, il était  
7 dans la salle. Les... la dame dont parlait Wénézoui, c'était la ministre Montaigne, qui  
8 était la ministre de la Réconciliation à l'époque, et puisque c'était la... le ministère de  
9 la Réconciliation... Communication et Réconciliation qui était chargé d'organiser  
10 cette rencontre, c'est pourquoi Wénézoui disait que... qu'il ne savait pas qui lui a  
11 parlé de... du mouvement ou des Anti-balaka, pour qu'elle vienne jusqu'à eux et  
12 que, nous, les Anti-balaka, il faudrait qu'il sensibilise et que les brebis galeuses qui  
13 soient... qui se trouvent dans ce mouvement-là, parmi eux, hein, soient mis à l'écart.

14 Alors, je sais que c'est ce qui a été dit lors de cette rencontre. Et dans ce mouvement  
15 où Wénézoui... que Wénézoui a créé, il y avait beaucoup de musulmans. Et, donc, ils  
16 travaillaient dans le sens, hein, de sensibiliser les gens à la... la cohésion sociale, au  
17 retour de la paix.

18 Q. [12:17:20] Et on a discuté de plusieurs initiatives de réconciliation de toutes les  
19 discussions que vous avez eues avec votre frère Habib. Est-ce que Habib supportait  
20 également ces initiatives de... de réconciliation et de cohésion sociale avec la  
21 communauté musulmane ?

22 R. [12:17:45] Oui, Maître. Je pense que le but de Habib, c'était le départ de Djotodia.  
23 Habib n'avait pas de problème avec les musulmans. Lui aussi, il avait des frères  
24 musulmans, il avait... il avait des... il avait des sœurs musulmanes qui faisaient  
25 partie de sa famille. Donc, le but d'Habib était de faire partir les mercenaires et  
26 Djotodia pour permettre aux Centrafricains de reprendre leur vie normale.

27 Q. [12:18:34] Merci, Monsieur Beina.

28 Je voudrai maintenant toujours parler de M. Wénézoui. Vous en parlez au

1 paragraphe 83 de votre déclaration, de votre deuxième déclaration. Vous faites  
2 référence, notamment, à la réouverture du cimetière musulman. Et vous dites que  
3 Wénézoui avait convenu avec ses frères musulmans d'ouvrir la route du cimetière,  
4 mais que d'autres s'y opposaient et qu'ils... et qu'ils s'étaient ligüés contre lui pour  
5 bloquer la route.

6 Il y a un témoin qui est venu témoigner avant vous et qui indique que, lors de ces  
7 initiatives pour ouvrir la route du cimetière, Wénézoui a rejoint le groupe du sud et  
8 que M. Yekatom lui a offert une certaine protection contre ceux qui se liguaient  
9 contre... contre Wénézoui par rapport à son initiative pour la réouverture du  
10 cimetière. Est-ce que c'est quelque chose qui est à votre connaissance, Monsieur  
11 Beina ?

12 R. [12:19:49] Merci, Maître. Je pense que je peux bien répondre à cette question,  
13 puisque j'ai des détails à apporter.

14 Wénézoui a appelé Alfred. Alfred a évité son déplacement de Bimbo vers Boeing. Il  
15 m'a donc confié, à moi et à Paléon, la responsabilité d'aller à la rencontre et de venir  
16 lui restituer le compte rendu.

17 Paléon et moi, nous nous sommes rendus au domicile de M. Wénézoui à Boeing.  
18 Nous y avons tenu une réunion. Je pense que nous avons tenu trois réunions là-bas.  
19 Et, un jour après la réunion, nous avons fait la restitution de manière à ce qu'ils  
20 puissent, tous ensemble, signer un document.

21 Le vendredi dernier, le Procureur m'a présenté un document au bas duquel il  
22 existait aussi ma signature. Et j'avais parlé de Balalou, Christian, qui était... qui avait  
23 signé également au nom de l'association MOUDA. Et il y avait également la  
24 signature d'un certain adjudant, adjudant-chef Moudé (*phon.*), quelque chose comme  
25 ça. Et il y avait Yekatom et Wénézoui. Il y avait plusieurs signataires. Paléon Zilabo  
26 était là, j'étais là, Balalou (*phon.*), Christian également étaient là.

27 Alors, durant cette réunion, Wénézoui et Alfred se sont entendus pour pouvoir  
28 rencontrer nos frères de KM 5. Et comme Wénézoui habitait à Boeing et que c'est par

1 là que se passe le chemin du cimetière, il faudrait qu'on puisse s'organiser de  
2 manière à rouvrir la route du cimetière. De cette manière, les corps qui sont au  
3 KM 5 ne seront plus ensevelis au KM 5, là où il y avait la population. L'odeur  
4 pouvait infecter la population et leur faire du mal. C'était ainsi que nous avons  
5 arrangé de manière à ce que son projet puisse être réalisé.

6 Malheureusement, au jour J, lorsque nous nous sommes... lorsque nous sommes  
7 arrivés au niveau de l'aéroport, il a fait venir des musulmans du KM 5 et certains  
8 officiers des Séléka qui étaient basés au PK 11, il les a invités à participer à l'action.  
9 Du coup, certains de nos frères qui n'étaient pas pour ce projet ont commencé à  
10 considérer Wénézoui comme un traître. Ils se disaient qu'ils... que ces hommes  
11 étaient leurs ennemis, mais pourquoi il traitait encore avec eux ? Et cela a failli  
12 boycotter... et ils ont failli boycotter la situation.

13 Lorsque nous sommes arrivés à... à l'aéroport, nous l'avons appelé et nous l'avons  
14 informé que nous étions en train de traverser la piste pour aller à la rencontre. Et, du  
15 coup, il nous a répondu en disant que nous devons rester là parce qu'il y avait un  
16 incident et nous risquions de tomber dans une attaque. Il a ajouté qu'il s'était  
17 déplacé et s'était réfugié quelque part parce que sa vie était menacée. Et il nous a  
18 également dit qu'il avait traversé la route pour se retrouver quelque part. Vu qu'il  
19 avait annoncé qu'il était dans une situation difficile, Paléon, qui détenait le numéro  
20 téléphonique de... du colonel Didier de Sangaris, nous en avons profité et, à ce  
21 moment-là, nous avons rencontré aussi certains français au niveau de l'aéroport.  
22 Nous les avons informés de la situation dangereuse qui était en cours de l'autre côté  
23 de l'aéroport. Nous leur avons... nous avons demandé aux gendarmes d'intervenir,  
24 ils nous ont répondu qu'ils ne pouvaient pas le faire. Et Paléon nous a dit qu'il avait  
25 le numéro de téléphonique d'un officier de Sangaris, les gendarmes lui ont demandé  
26 s'il avait ce numéro, il a dit oui. Ils ont utilisé leur talkie pour appeler. Et Paléon a  
27 appelé le colonel Didier et ce dernier a dit qu'il allait faire intervenir l'hélicoptère  
28 pour surveiller l'aéroport et secourir les personnes qui étaient en danger. Paléon a

1    donc appelé le colonel et, effectivement, le colonel a donné les ordres et nous avons  
2    vu hélicoptère survoler la zone.

3    Quelque temps... quelque temps plus tard, Wénézoui nous a appelés et nous a  
4    indiqué l'endroit où il se trouvait. Il nous a demandé de retourner du côté de... de la  
5    Segna (*phon.*), derrière la Segna (*phon.*), là où on vendait la bière. Nous nous sommes  
6    rendus là et nous avons rencontré Wénézoui. Il nous a raconté ce qui s'était passé, il  
7    nous avait dit que certains de nos compagnons, de nos camarades, n'étaient pas pour  
8    le projet, « ils me considéraient comme un traître qui collabore avec les ennemis qui  
9    nous avait maltraités », et qu'ils étaient contre son projet de la réouverture de la  
10   route du cimetière. Ils sont... il y avait des gens qui étaient venus avec des véhicules,  
11   mais ils ont saccagé ces véhicules. Nous nous sommes rendu compte que Wénézoui  
12   était dans une situation dangereuse. Sur le champ, nous avons décidé de regagner  
13   Bimbo.

14   Nous avons donc rapporté à Alfred que nous avons pu rencontrer Wénézoui, mais  
15   nous nous sommes confrontés à une situation dangereuse. « Vu qu'il est en  
16   difficulté, il faudrait que tu prennes une décision pour pouvoir assurer sa sécurité. »  
17   Nous avons donc appelé Wénézoui, il a indiqué là où il se trouvait, nous lui avons  
18   demandé de nous rejoindre à Bimbo. Alfred lui a demandé de venir le rejoindre. Et,  
19   vous savez, dans la maison de Pissmiss où Habib dormait, on lui a affecté une  
20   chambre. C'était ainsi qu'il a quitté Boeing de manière définitive jusqu'à ce jour où je  
21   vous parle. Il est donc venu retrouver Habib, avec qui ils ont passé des mois dans la  
22   maison de... de... de Pissmiss.

23   Voilà la réponse que je peux donner à la question que vous venez de poser. Et,  
24   malgré tout ça, Wénézoui s'est battu pour la réouverture de la route du cimetière des  
25   musulmans. Et, aujourd'hui, ils peuvent tranquillement ensevelir leurs corps là-bas.

26   Q. [12:27:03] Merci beaucoup, Monsieur Beina.

27   Et juste pour être claire — parfois, les avocats insistent, c'est... c'est un peu notre  
28   défaut —, M. Yekatom et votre frère, Habib Beina, étaient tous les deux d'accord



1 avec cette initiative de réouverture du cimetière musulman ; c'est exact ?

2 R. [12:27:29] Maître, je pense que c'est dans la même optique que ce que je viens de  
3 vous dire. Si M. Yekatom n'était pas d'accord avec nos projets, il ne pouvait pas nous  
4 laisser aller rencontrer Wénézoui pour tenir la réunion, et il n'aurait même pas  
5 permis à Wénézoui de le rejoindre à Bimbo pour assurer sa sécurité, pour que sa  
6 sécurité soit assurée. Mais s'il a accepté Wénézoui, ça veut dire qui... il était d'accord  
7 que la... le cimetière soit rouvert pour permettre aux musulmans d'ensevelir leurs  
8 corps là-bas.

9 Q. [12:28:11] Merci, Monsieur Beina.

10 Et au paragraphe 88 de votre seconde déclaration, la deuxième déclaration, vous  
11 dites que les habitants de Boeing ne voulaient pas que la route soit ouverte, parce  
12 que la Séléka avait fait du mal à la population de Boeing. Est-ce que vous pouvez  
13 expliquer un peu davantage ce que vous voulez dire par « la population de Boeing »  
14 qui est contre le... le... qui... qui... qui ne veut pas que la route soit réouverte, d'une  
15 part, et, d'autre part, qu'est-ce que vous voulez... à quoi vous faites référence lorsque  
16 vous dites que « la Séléka avait fait du mal à la population de Boeing » ?

17 R. [12:29:00] Je vous remercie, Maître.

18 Si vous regardez un peu, vous faites des recherches, hein, dans l'histoire de la RCA,  
19 Boeing fait partie de... de quartiers qui a beaucoup... qui ont beaucoup subi les  
20 exactions. Même les Tchadiens qui étaient à Bangui, ils se sont pris à ce quartier dans  
21 un premier temps. Ils ont même détruit une église à Boeing. Ce que les Tchadiens  
22 avaient fait, c'est ça. C'est ça que les musulmans de Boeing sont en train de subir les  
23 conséquences. C'est pour cela que la population ne les aime pas.

24 Regardez, quand les musulmans et les Tchadiens faisaient, hein... commettaient leur  
25 mal sur la population, les musulmans du quartier les regardaient, les regardaient  
26 faire, et, du coup, les habitants ont commencé à considérer les musulmans du  
27 quartier comme étant des complices, des complices. Voilà pourquoi les chrétiens  
28 de... du quartier les considéraient comme des ennemis. Quand les malfaiteurs sont

1 arrivés, ils ont été accueillis par les musulmans du quartier, et quand ces malfaiteurs,  
2 ces assaillants, se sont restés, eux, ils sont restés dans une situation dangereuse dans  
3 le quartier.

4 Q. [12:30:46] Merci, Monsieur Beina.

5 Et est-ce que je comprends que la... c'est la... initialement, c'est la population de  
6 Boeing qui avait pris des mesures pour bloquer l'accès au cimetière ?

7 R. [12:31:06] Oui, c'est la population de Boeing. Parce que la population de Boeing  
8 est une population qui a été marginalisée. C'est... il y a une proximité avec le KM 5,  
9 et c'est l'aéroport international qui sépare les... les... le quartier Boeing du KM 5.

10 Vous voyez, à une certaine époque, la population du KM 5 avait beaucoup de  
11 difficultés pour survivre, parce que Boeing, c'est un quartier où on pratique le  
12 maraîchage. Donc, c'est les habitants de Boeing qui vendaient les légumes et les  
13 vivres aux musulmans au KM 5. Mais lorsqu'ils ont constaté que le... qu'il y avait des  
14 impacts ou bien que les populations étaient hostiles vis-à-vis de, ils ont refusé d'aller  
15 vendre à manger.

16 Donc, comment... ils se sont posé la question de savoir : comment est-ce nous leur  
17 vendons à manger et, maintenant, ce sont eux qui abritent ceux qui viennent nous  
18 faire du mal ? Donc, il y a eu cette répercussion-là sur la population musulmane,  
19 parce que les habitants de Boeing, les maraîchers, ont refusé de vendre les légumes  
20 et autres à la population du KM 5. Donc, il y avait une répercussion.

21 Q. [12:32:39] Merci, Monsieur Beina.

22 Je vais changer de sujet.

23 Vous avez, à plusieurs reprises, lors de votre témoignage, parlé des élections où  
24 M. Yekatom a été élu député à l'Assemblée nationale. Moi, je veux simplement  
25 obtenir une clarification de votre part. Vous... parce que vous nous avez expliqué le  
26 processus hier, vous avez... vous avez expliqué votre... votre implication.

27 Est-ce qu'il est exact... — je vais vous présenter un document — est-ce qu'il est exact  
28 qu'il y a également une... après tout ce processus et les... les contestations, il y a eu

1 une décision du conseil constitutionnel, daté du 14 mars 2016, qui proclamait les  
2 résultats définitifs du premier tour des élections législatives. Je vous présente le  
3 document, il est à l'onglet 56 du classeur de la Défense, CAR-D29-0001-0291, et si la  
4 greffière d'audience peut vous amener à la page 0297.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Si on peut montrer à M. Beina l'entièreté de la page, s'il vous plaît.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Alors, Monsieur Beina, est-ce que c'est exact que, bien que les élections aient été  
9 annulées dans certaines circonscriptions, ça n'a pas été le cas pour celle concernant  
10 M. Yekatom, et la décision du conseil constitutionnel confirmait la validité de son  
11 élection ?

12 R. [12:35:19] Oui, Maître. C'est cela. Je crois en avoir parlé hier.

13 Je crois que j'étais le... son représentant. J'ai supervisé l'élection dans deux  
14 communes, à Pissa et à Lessé. J'ai compilé les résultats. Les... l'ANE a compilé les  
15 résultats, j'ai pris les résultats et, effectivement, il a été élu. C'est une élection qui a  
16 été organisée trois fois. Je crois que les résultats ont été rejetés par trois fois. Lui,  
17 Paléon et moi avons été chez lui, chez le Président Touadéra, et le Président  
18 Touadéra lui a conseillé de prendre un avocat. Je crois qu'il est là, hein, je ne sais pas,  
19 je ne me rappelle pas le nom de son avocat, et je lui ai dit que... non, le Président lui a  
20 dit qu'il était nécessaire d'avoir un avocat, parce que, bon, lui, comme il ne... n'était  
21 pas politique, il lui fallait un avocat. Donc, nous sommes arrivés chez... chez le  
22 Président, il y avait trois personnes, M. Sarandji, le Président et M. Moloua. Donc,  
23 j'étais avec lui et Paléon. Donc, le Président lui a conseillé de prendre un avocat  
24 pour... pour pouvoir suivre le... le dossier au niveau cour constitutionnelle.

25 Q. [12:37:05] Merci, Monsieur Beina.

26 Et est-ce que, à votre connaissance, des notables du secteur ont été appelés afin que  
27 des musulmans puissent voter en toute sécurité ?

28 R. [12:37:28] Pendant ces élections, comme je vous l'ai dit, les soldats tchadiens ont

1 évacué la majorité des musulmans de la Lobaye. Donc, lors de ces élections, il n'y  
2 avait pratiquement pas de musulmans dans la Lobaye, et même des chrétiens qui  
3 étaient des populations qui s'étaient islamisées ont refusé de voter, tout simplement  
4 parce qu'ils avaient peur et qu'ils ne payaient pas comme ils le faisaient d'habitude.

5 Q. [12:38:24] Merci.

6 Je voudrais changer à nouveau de sujet.

7 Au paragraphe 51 de votre déclaration, vous dites que « fauteurs des trouble » était  
8 le terme général pour désigner le groupe du sud, des Anti-balaka du sud. Est-ce que  
9 vous pourriez être un peu plus explicite ?

10 R. [12:39:06] Non, j'ai généralisé. Je n'ai pas parlé de la « région sud ». Je sais pas, est-  
11 ce que vous pouvez apporter plus de précisions ?

12 Q. [12:39:20] Oui, le paragraphe est à l'écran, Monsieur Beina, c'est écrit. Je vous  
13 laisse le lire, je voudrais... je voudrais que vous me donniez un peu plus de détails  
14 sur pourquoi on les appelait les « fauteurs de trouble ».

15 R. [12:39:35] Ah oui. Merci, Maître. Maintenant, je comprends. Et je vais répondre à  
16 votre question.

17 À l'époque où l'équipe du Procureur a été prendre ma déclaration, ils m'ont présenté  
18 un document du FD... un rapport du FIDH — F-I-D-H — dans lequel... non, ça... ça  
19 devait être une interview de M. Émotion Namsio, et il a prononcé le nom de « Vivien  
20 Beina », il a prononcé mon nom et il m'a traité de « fauteur de trouble ». Et le Bureau  
21 du Procureur m'a montré ce passage, m'a montré le passage, et je leur ai répondu  
22 que je n'étais pas fauteur de trouble, je n'ai jamais été traduit en justice, je n'ai jamais  
23 reçu une convocation de quelque autorité que ce soit, mais je ne sais pas ce qui l'a  
24 poussé à me traiter de « fauteur de trouble ».

25 La raison est simplement parce que, lorsque nous avons mis en place la... la... la  
26 Coordination, le comité ad hoc de la Coordination du 20 mai, nous avons envoyé des  
27 billets d'invitation.

28 Donc, lui, il était encore en... porte-parole des Anti-balaka, il intervenait au... au nom

1 des Anti-balaka comme porte-parole. Au lieu de venir à cette réunion, il a dit que,  
2 nous, c'était... pour nous, c'était une manière de créer un trouble dans le  
3 mouvement. Alors que, à l'époque, nous, notre initiative, c'était un rapprochement  
4 de tous les mouvements.

5 Donc, lui, pour ça, il a... nous a... il nous a traités de « fauteurs de trouble » tout  
6 simplement parce que nous avons pris l'initiative, Wénézoui et... et nous autres, de  
7 mettre en place un comité ad hoc.

8 Q. [12:41:48] Merci, Monsieur Beina.

9 Je pense que je sais à quoi vous faites référence. C'est un article du Réseau des  
10 journalistes des droits de l'Homme dans lequel M. Namsio, qui avait été nommé  
11 porte-parole lors de la réunion du 15 mai 2014, contestait cette désignation de porte-  
12 parole des Anti-balaka du sud. C'est... c'est à ça que vous faites référence ?

13 R. [12:42:15] Oui, tout à fait. C'est... c'est... c'est bien cela. Parce qu'il a été... il a été  
14 nommé et il a pensé qu'on voulait exclure ceux du nord. Mais pour le dire de  
15 manière spécifique, il a généralisé et, après, malgré tout cela, il est resté porte-parole  
16 de la Coordination jusqu'à ce qu'ils aient pris l'initiative d'envoyer des denrées  
17 alimentaires à Bambari ; il a été arrêté sur la barrière du PK 12 et il a été emprisonné.

18 Q. [12:43:07] Merci, Monsieur Beina.

19 Maintenant, un autre sujet.

20 Est-ce que vous avez souvenir d'un projet de sensibilisation et de cohésion sociale...  
21 c'était un document... je pense que vous en avez parlé un peu lorsque vous parliez  
22 de M. Wénézoui, c'était un... un long projet, préparer un... c'est un document qui  
23 avait été envoyé aux autorités de même qu'à l'archevêque Nzapalainga et à l'imam  
24 Kobine de la mosquée centrale de PK 5.

25 Je vais vous présenter le document, c'est à l'onglet 54 du classeur de la Défense,  
26 CAR-OTP-2079-0065.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Si on peut faire en sorte qu'il puisse voir l'entièreté de la page, s'il vous plaît.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Encore un peu.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Merci.

5 Je vais vous inviter à regarder la deuxième et la troisième pages, donc 07... pardon,  
6 0066.

7 Alors, je sais pas si vous voyez, il y a le... il y a le cachet de l'archevêque de Bangui  
8 dans le bas. Ensuite, à la page 0067, vous voyez les divers cachets des autorités  
9 gouvernementales. Et il y a une copie qui a été également envoyée à l'imam Kobine.  
10 Est-ce que ça vous rappelle quelque chose, cette initiative ?

11 R. [12:45:30] Oui, Maître.

12 Je crois que, ce document, c'est un document qui est authentique. C'était à l'époque  
13 du Conseil national de la transition, donc toutes les institutions qui étaient en place à  
14 l'époque ont signé.

15 Vous savez que la République centrafricaine, tous les gouvernements qui sont venus,  
16 qui ont succédé à Djotodia n'ont pas tenu en compte toutes les initiatives de  
17 réconciliation. Même quand il y a des projets, au lieu d'accompagner, de mettre en  
18 place ces projets, il y a toujours un obstacle, ça s'arrête à un certain niveau. Parce  
19 qu'il y a des gens qui ont pris le temps de réfléchir, de proposer des solutions, des  
20 initiatives pour la paix, mais, ça, toujours à un niveau, il y a des obstacles.

21 C'est un document qui est authentique, parce que, à cette époque, le... l'archevêque  
22 Nzapalainga, Kobine Layama, pasteur Nicolas Guerekoyamé, c'étaient des  
23 personnes qui ont vraiment oeuvré pour la paix. Ils étaient écoutés par toutes les...  
24 les entités pour rechercher la paix en République centrafricaine. Et ce trio-là a  
25 vraiment sillonné tout le pays, a même voyagé à l'étranger, et, cela, c'était pour les  
26 initiatives pour la paix. C'est pour ça vous voyez que leurs noms figurent sur ce  
27 document. Mais personne... quelqu'un qui ne voulait pas de la paix ne pouvait pas  
28 passer par tout ce processus, avoir toutes ces signatures. Cette Coordination... et

1 c'était la toute première coordination à vouloir la paix, à vouloir la stabilité dans le  
2 pays. Il y avait cette volonté, mais il n'y avait pas réellement d'accompagnement  
3 pour concrétiser cette volonté.

4 Q. [12:47:56] Merci, Monsieur Beina.

5 Puis, vous, est-ce que vous avez eu un rôle direct ou indirect à jouer dans ce premier  
6 projet... dans ce document écrit, dans ce projet de sensibilisation ?

7 R. [12:48:13] Je crois que j'ai joué le rôle de toute personne engagée pour la paix.  
8 Parce que, pour moi, j'étais pour la paix, les neuf mois de Djotodia. Mais, avant cela,  
9 les Centrafricains, on a commencé à les tuer depuis les provinces jusqu'à Bangui. Et  
10 déjà, à cette époque, nous étions fatigués, nous avions besoin de la paix. Parce que,  
11 vous voyez, vous vivez dans un état de traumatisme. Ils étaient traumatisés.  
12 Traumatisés. Parce que tout pouvait arriver à tout moment. Je suis un acteur  
13 principal dans les initiatives de paix.

14 Q. [12:49:14] Merci, Monsieur Beina.

15 Dernière question sur les initiatives de réconciliation et de cohésion sociale.

16 Vous avez fait preuve, à mon avis, de... de... vous avez une... une mémoire assez  
17 phénoménale avec les dates, les détails que vous donnez. Je voudrais en profiter  
18 encore un peu.

19 Est-ce qu'il y a d'autres initiatives de réconciliation, de cohésion sociale ou d'autres  
20 exemples factuels ? Parce que vous nous avez raconté des exemples factuels entre  
21 M. Yekatom et Hadja, M. Yekatom et Dodo. Est-ce qu'il y a d'autres exemples  
22 comme ça où M. Yekatom a montré son désir de ramener la paix, sa cohésion avec  
23 les musulmans, ou même des exemples relatifs à votre frère Habib ?

24 R. [12:50:25] Je crois, un moment donné, le pays était encore sous pression, les... les  
25 gens se méfiaient les uns des autres. À ce moment-là, Yekatom avait pris son courage  
26 pour se rendre à... sur un terrain juste à côté de la maison de son père, c'était un  
27 terrain à Sagbado dans le 3<sup>e</sup> arrondissement. C'était très mouvementé. Chaque soir,  
28 il y avait des musulmans et des... des chrétiens qui jouaient là. Il s'est rendu là dans



1 le cadre, hein, de la paix, pour sensibiliser à la paix.

2 À l'époque, la population le prenait pour un neuro, rien qu'à le voir, hein, parce qu'il

3 a pris son courage pour... pour demander le départ de Djotodia, et la population le

4 prenait pour un neuro. À chaque fois qu'il passait, il y avait des... des... des

5 attroupements. Et quand... lorsqu'il était là, sur ce terrain de Sagbado, mais les gens

6 ont cessé de jouer et se sont précipités pour venir le... le... le saluer. Il était obligé de...

7 de... de partir du... du... du lieu, hein.

8 C'est pour dire qu'il était très actif, hein, sur cette question de la... de la paix,

9 question de paix. Il est considéré comme un neuro et les gens cherchaient à le voir en

10 le... à le rencontrer. À chaque fois qu'il se... se... se déplace, il y a des gens qui le... le...

11 le... qui se déplaçaient, il y avait des gens qui le suivaient pour être filmés, prendre

12 des photos avec lui.

13 Quand on était à Brazzaville, à notre descente de... de l'avion, on a été... on était

14 dirigés à l'hôtel, et lorsque nous sommes sortis de l'hôtel pour nous promener, il y

15 avait des Centrafricains. Je ne sais pas qui les... les a informés de la présence de... de

16 Yekatom à Brazzaville, mais les jeunes venaient de... de... de... de partout, hein. Ils

17 étaient avec lui, ils prenaient des photos, il était pris d'émotion et il était obligé de...

18 de repartir rapidement à l'hôtel, hein. C'était inattendu. Il y avait beaucoup de

19 monde, de jeunes qui étaient là pour prendre des photos avec lui, et nous lui avons

20 demandé de... de... de repartir à l'hôtel.

21 C'est quelqu'un qui a beaucoup oeuvré pour la paix. Son but, son objectif, était de

22 faire partie... faire partir Djotodia pour que la population recouvre avec la... la...

23 retrouve la paix. Et c'est la communauté... c'était parce que la communauté

24 internationale a fait... a fait pression sur Djotodia, hein, ce qui a permis que Djotodia

25 était obligé de... de... de... de... de démissionner. Mais s'il était resté pour dix mois,

26 moi-même, je serais pas là, présent, devant vous ; je serais peut-être quelque part.

27 Q. [12:53:26] Merci, Monsieur Beina.

28 Et quand vous faites référence à ce match entre les chrétiens et les musulmans à

1 Sagbado, Sagbado — et corrigez-moi si je me trompe, je fais une tentative —, c'est  
2 bien sur la route de Cattin, dans le 3<sup>e</sup> arrondissement, juste avant d'arriver à PK 5 ?

3 R. [12:53:52] Quand vous partez du 6<sup>e</sup>, vous dépassez l'église de Fatima. En... en  
4 vous rendant au KM 5, il y a un croisement, un axe qui va à Cattin, il y a un terrain  
5 de football au côté droit. Donc, le stade de... de... de Sagbado se trouve à ce côté. Et  
6 200 mètres après, il y a la maison familiale de Yekatom qui se trouve à cet endroit, et  
7 il est un habitué de... de ce secteur.

8 Q. [12:54:26] Merci, Monsieur Beina.

9 Je vais maintenant vous parler... je vais vous montrer un document qui vous... qui  
10 vous concerne, j'ai simplement besoin d'obtenir une confirmation de votre part.

11 Vous êtes d'accord avec moi que vous n'avez jamais joué le rôle de ComZone ?  
12 Vous, vous ne... vous, personnellement, vous n'avez jamais été ComZone ?

13 R. [12:54:54] Vous avez raison, c'est vrai. Mais, dans tous vos documents, si vous  
14 fouillez dans tous vos documents, vous n'allez pas voir quelque part où je suis  
15 nommé ou bien on a... on a dit que je suis ComZone, non. N'allez pas voir ça nulle  
16 part dans les documents. Ça ne figure pas.

17 Q. [12:55:24] Merci, Monsieur Beina.

18 Je voudrais vous montrer... je veux pas vous contredire, je voudrais vous montrer un  
19 document. J'ai... j'ai... je soupçonne que les informations qui sont dans son  
20 document... dans ce document sont incorrectes, puis je veux juste obtenir une  
21 confirmation de votre part. C'est l'onglet 55 du classeur de la Défense, CAR-OTP-  
22 2030-0232.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:56:23] C'est là, vous restez là. Merci.

25 Q. [12:56:27] *(Intervention en français)* Monsieur Beina, vous voyez, en haut du  
26 document, c'est écrit « Liste des ComZone anti-balaka ».

27 Maintenant, je vais vous inviter à regarder la page 0237.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Vous voyez aux numéros 95 et 96, il y a votre nom et celui de Paléon Zilabo. Vous  
2 êtes d'accord avec moi que ni vous ni Paléon Zilabo n'avez été à quelque moment  
3 que ce soit ComZone ?

4 R. [12:57:10] Non. Nous n'avons jamais été ComZone. Ça me fait rire quand je vois  
5 cette liste-là. Je ne sais pas qui l'a produit. Vous ne trouverez jamais mon nom, hein,  
6 quelque part parmi les... les ComZone. Je n'ai jamais tenu une arme, je... je ne suis  
7 pas ComZone, je ne l'ai jamais été.

8 Q. [12:57:35] Merci, Monsieur Beina.

9 Je vais, maintenant, changer à nouveau de sujet. Je voudrais parler de l'incident qui a  
10 mené à la mort d'Oscar Seda. Vous en avez parlé en détail vendredi dernier. Donc, je  
11 ne veux pas que vous reveniez sur tout l'incident, c'était très, très détaillé. Moi, j'ai  
12 des questions, je voudrais obtenir certaines précisions de votre part.

13 Ma première question, Monsieur Beina : est-ce que j'ai raison de dire que vous avez  
14 amené Dawili à l'hôpital général ?

15 R. [12:58:20] Oui, c'est vrai.

16 Q. [12:58:29] Et ma seconde question, Monsieur Beina, et c'est simplement pour  
17 clarifier : il y a seulement deux hommes qui ont perdu la vie ce jour-là, le soldat dont  
18 vous vous souvenez plus du nom — moi, je vous suggère qu'il s'appelle Fadal —, et  
19 il est... il serait décédé de ses blessures le lendemain matin et pas le jour même ; et  
20 Oscar Seda qui est décédé, je pense, deux semaines après. C'est exact ?

21 R. [12:59:07] Oui, c'est exact.

22 Q. [12:59:13] Et donc, vous êtes d'accord avec moi — ça peut vous paraître évident,  
23 mais c'est important pour moi de confirmer —, il n'y a pas eu trois morts ce jour-là ;  
24 la troisième personne, Dawili, a été immédiatement transportée à l'hôpital, elle était  
25 blessée à la... il était blessé à la jambe et il a survécu. C'est exact ?

26 R. [12:59:46] Non, c'est pas vrai. Dawili, c'est mon frère. Il est... Il a repris sa place  
27 dans l'armée et il continue de travailler, il est sergent. Dawili Chrysostome. C'est la...  
28 le fils à ma tante. Et lorsqu'il sortait de l'hôpital, je l'ai pris dans un taxi de l'hôpital

1 général, je l'ai ramené chez moi. Il a passé trois mois chez moi avant de... de... de  
2 quitter chez moi. Il... Il est encore vivant.

3 Q. [13:00:20] Merci, Monsieur Beina.

4 Et quand vous dites « non, ce n'est pas vrai », vous voulez dire : non, c'est pas vrai, il  
5 n'y a pas eu trois morts ce jour-là ; c'est ça ?

6 R. [13:00:37] Non, ce n'était pas trois personnes. Comme vous venez de le dire, Fadal  
7 était décédé le matin et Seda est décédé deux semaines plus tard. Dawili est vivant, il  
8 continue à travailler, il est en vie. Présentement, son chef est le colonel Patassé. C'est  
9 son chef actuel dans... au sein de son bataillon.

10 Q. [13:01:07] Merci, Monsieur Beina.

11 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [13:01:12] Monsieur le Président, pour la référence,  
12 pour 0... P-0954, CAR-OTP-2048-0171, paragraphe 87. Et également cela vaut pour P-  
13 1858, CAR-OTP-2063-0050, paragraphe 88.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:01:40] Monsieur  
15 Vanderpuye.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:01:43] Merci, Monsieur le Président.

17 Je ne sais pas si ma consœur a l'intention de préciser les choses avec le témoin, mais,  
18 d'après ce que j'ai compris, d'après son témoignage, les personnes qui sont décédées,  
19 c'est une information qui vient de son frère. Il n'était pas témoin de cela. Il a été  
20 témoin de... du transport de M. Dawili et... à l'hôpital. Mais...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:02:11] Je vous remercie.

22 Cette question va être posée au témoin. J'avais compris les choses comme cela  
23 exactement, mais nous pouvons les préciser.

24 Q. [13:02:21] Monsieur le témoin, ce que vous nous avez dit vendredi et ce que vous  
25 nous dites aujourd'hui au sujet de cet événement, ce sont des informations qui  
26 viennent de votre frère ; est-ce bien exact ?

27 R. [13:02:40] Je vous remercie, Monsieur le Président.

28 Je pense que ce que je vous avais dit vendredi... En fait, on m'avait posé la question

1 sur cette histoire et comment j'avais su cela. Je vous ai répondu que Dawili et Habib  
2 sont mes frères. Ce sont eux qui m'ont rapporté cela. D'ailleurs Dawili est vivant.  
3 Vous pouvez même l'interroger. Fadal est décédé, Seda est décédé, c'est vrai, mais  
4 Dawili est vivant, vous pouvez l'interroger, c'est mon petit frère.

5 Q. [13:03:15] Je vous remercie.

6 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [13:03:16] Monsieur le Président, pour la référence,  
7 vendredi, il a dit qu'il avait obtenu les informations de la victime et de son frère  
8 Habib.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:03:28] C'est comme ça que  
10 j'avais compris les choses.

11 M<sup>e</sup> DIMITRI : [13:03:36]

12 Q. [13:03:36] Et, Monsieur Beina...

13 Excusez-moi, j'étais sur le mauvais canal.

14 Monsieur Beina, toujours dans le but d'obtenir une clarification de votre part, quand  
15 vous avez dit « ils ont insulté M. Yekatom et lui ont demandé d'en finir en lui disant  
16 “attend pour qu'on en finisse aujourd'hui” », cette expression « pour qu'on en finisse  
17 aujourd'hui », est-ce que je comprends que Seda et ses acolytes voulaient en finir  
18 avec M. Yekatom ? Est-ce que j'ai bien compris vos propos ?

19 R. [13:04:28] Oui, c'est cela. Vous savez, pourquoi Yekatom a réussi à les fusiller ?  
20 C'est parce qu'il était plus rapide qu'eux. S'il n'était pas plus rapide qu'eux, c'est lui  
21 qui aurait... qui serait tombé. Ils étaient tous des militaires, mais comme il est plus...  
22 il était plus rapide, c'est pour cela qu'il a réussi à les abattre bien avant.

23 Le but, c'est quoi ? Dawili, après avoir bu beaucoup d'alcool... d'alcool, c'était pour  
24 le tuer. Ils ont poursuivi Habib. Habib était dans un véhicule, eux, ils étaient en  
25 moto. Donc, ils cherchaient à tuer Habib. Si jamais ils avaient réussi à rattraper  
26 Habib en... en route, il l'aurait tué même avec une grenade.

27 Q. [13:05:28] Merci, Monsieur Beina.

28 Et lorsque vous dites... vous avez dit vendredi dernier, vous avez utilisé le terme

1 « un duel » et vous venez de dire « M. Yekatom avait été plus rapide ; s'il n'avait pas  
2 été plus rapide, il serait tombé ». Est-ce que ce que je comprends de ce que vous  
3 avez... de ce qu'on vous a relaté de ce qui s'est passé, que Seda et ses acolytes ont  
4 voulu tuer M. Yekatom, ils étaient sur le point de tuer M. Yekatom lors de ce duel et  
5 M. Yekatom a été plus rapide ?

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:06:03] Objection, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:11:00] Monsieur  
8 Vanderpuye.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:06:09] Je vous remercie, Monsieur le  
10 Président.

11 Je fais objection, parce que, une fois encore, le témoin relaie des informations de  
12 deuxième main, et... et la question lui est posée comme s'il avait été là au moment où  
13 l'incident s'est produit. Cela ne me semble pas acceptable.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:06:26] Il me semble qu'il est  
15 clair, maintenant, d'où le témoin tire son information. Deuxième point, je pense que  
16 le témoin a répondu à une question. Il me semble relativement clair, dans son  
17 expression, son informateur, ses frères sont ceux qui lui ont donné les informations.  
18 Essayez de vérifier encore plus avant, ça ne fait que répéter les choses. Il a dit très  
19 clairement que « si M. Yekatom n'avait pas été plus rapide... », et on peut imaginer  
20 une situation où il... son frère lui a raconté cela. Donc, on va s'en tenir à cela. Il n'est  
21 pas nécessaire d'obtenir d'autres éclaircissements.

22 Et, vendredi déjà, il a parlé de duel. Alors, que faut-il de plus pour comprendre la  
23 façon dont le témoin avait compris ce qu'on lui avait dit ? C'était tout à fait précis et  
24 M. Vanderpuye ne fait pas objection.

25 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [13:07:40] Je vous remercie, Monsieur le Président.

26 Je vais poursuivre. Toutefois, j'ai trois ou quatre questions qui concernent cet  
27 incident qui exigent des précisions, des noms, qui a reçu des coups.

28 Et pour éviter les objections M. Vanderpuye, l'Accusation s'est longuement étendu

1 sur ce sujet vendredi, en sachant très bien que le témoin avait obtenu des  
2 informations de la victime Dawili et de son frère Habib. C'était la même chose au  
3 cours... pour l'accès au PK9-Mbaïki. L'Accusation savait que le témoin n'était pas  
4 sur la route très régulièrement. En dépit de cela, il y avait des barricades, des zones  
5 de... des points de contrôle, et cetera.

6 C'est l'Accusation qui a ouvert la porte. Il a un témoin sous la règle 68-3. Il a eu  
7 quatre heures d'interrogatoire, il ne peut pas m'interrompre maintenant. J'utilise le  
8 même témoin avec les mêmes informations, et je ne fais qu'élargir la chose.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:08:59] Permettez-moi  
10 d'intervenir.

11 Est-ce que quelqu'un vous a déjà interrompue ?

12 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [13:09:05] Non, je veux éviter les autres objections,  
13 étant donné qu'il y a un précédent.

14 L'Accusation... Le Procureur va se lever en disant « il n'était pas présent, mais sur  
15 base de ses connaissances... »

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:09:12] Alors, pour le  
17 procès-verbal, ça n'est pas une critique à l'endroit de qui que ce soit dans le prétoire,  
18 mais c'est une perte de temps. On sait quelles sont les sources du témoin. Il ne faut  
19 pas répéter cela à chaque fois que l'on pose une question. C'est la base de chacune  
20 des questions.

21 Maintenant, poursuivez.

22 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [13:09:35] Je vous remercie, Monsieur le Président.

23 Q. [13:09:39] (*Intervention en français*) Monsieur Beina, vous avez parlé vendredi du  
24 fait que quelqu'un a été tabassé. Est-ce que je comprends que Habib a été tabassé,  
25 son chauffeur Befio (*phon.*), si ça vous rappelle quelque chose, ou les deux ?

26 R. [13:10:07] On a tabassé Befio (*phon.*), qui était le chauffeur de Habib. Befio (*phon.*) a  
27 dit qu'il a été agressé. Par la suite, le chef de village est intervenu pour les séparer.  
28 Vous savez, Seda était de la même promotion, de la même classe que Habib. Alors,



1 lorsque Seda l'a agressé, il lui a dit : « Classe, ne m'agresse pas. Je veux seulement  
2 que tu restes et tues le bélier de ce monsieur. Ce que vous avez déposé chez  
3 Yekatom, c'est ce que j'ai apporté, mais ce que vous avez gardé ici, là, il faut le laisser  
4 sortir et qu'on restitue les deux bêtes au propriétaire, le capitaine de gendarmerie. Et  
5 Seda voulait se battre avec moi. Le chef... Le chef de village et le propriétaire des  
6 bêtes se sont... sont intervenus pour le supplier de... d'arrêter et ils ont tabassé le  
7 chauffeur. Et le chef de quartier a dit : « Comme c'est comme ça, il faudrait qu'on  
8 prenne le véhicule, qu'on passe à travers sa concession pour continuer le chemin. »  
9 Et c'était à partir de là qu'ils sont repartis sur Bimbo. Donc, je confirme qu'ils ont  
10 tabassé le chauffeur.

11 Q. [13:11:38] Merci, Monsieur Beina.

12 Et est-ce que vous avez souvenir que ce gendarme qui s'est fait... celui qui s'est fait  
13 voler les bêtes, suite à cet incident, avez-vous souvenir qu'il est allé à la radio pour  
14 expliquer comment M. Yekatom est intervenu pour prendre sa défense ?

15 R. [13:12:08] Je n'ai pas la connaissance de cette déclaration, mais ce monsieur a fait  
16 beaucoup de démarches pour récupérer sa bête. Il est même venu auprès de Habib  
17 pour le remercier, pour le remercier d'avoir contribué pour la restitution de ses  
18 bêtes. Le monsieur leur avait même dit que si jamais cette histoire devait arriver au  
19 niveau du tribunal, il faudrait qu'il soit aussi interrogé parce que l'histoire est partie  
20 de lui. Je ne sais pas s'il... Est-ce qu'il est encore en vie, est-ce qu'il est décédé ? Je ne  
21 sais pas. Est-ce qu'il a été entendu ou pas ? Je ne peux pas le savoir.

22 Q. [13:12:59] Merci, Monsieur Beina.

23 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [13:13:02] Monsieur le Président, pour faire une  
24 économie de temps, je voudrais fixer une date, une date précise. Je ne dois pas la  
25 montrer au témoin, à moins que l'Accusation n'insiste. Onglet 7 du dossier de la  
26 Défense, CAR-OTP-2053-1341. C'est un certificat de décès. Et c'est évident pour...  
27 c'est important pour des raisons évidentes.

28 Deux questions juridiques. Il faut que j'établisse la date.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:13:35] Eh bien, vous  
2 pouvez mettre cela au procès-verbal. C'est un certificat de décès pour un certain  
3 Alphonse... Alphonse Seda. On déclare qu'il est décédé le 2 mai 2014, si je lis bien.  
4 C'est ça que vous vouliez établir ?
- 5 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [13:14:00] Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:14:14] Par pur  
7 intérêt, on n'a peut-être rien d'autre à... à faire avec cela. D'où avez-vous tiré  
8 cela ? Vous n'êtes pas obligé de me le dire, mais ça m'intéresse parce que c'est  
9 tellement précis.
- 10 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [13:14:32] Je vais fouiller dans ma mémoire.  
11 L'Accusation me corrigera si je ne me trompe. Si je ne me trompe, c'est une pièce  
12 jointe, c'est un élément de preuve qui va vers... qui concerne le témoin... le prochain  
13 témoin de l'Accusation de la règle 68-3.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:14:46] Nous sommes  
15 intéressés, parce que ce n'est pas facile de trouver ce... ce type de document quoi  
16 qu'il en soit, mais il existe, il est là.  
17 Je vous en prie, poursuivez.
- 18 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [13:14:57] Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 19 Q. [13:15:06] (*Intervention en français*) Monsieur Beina, j'ai quatre questions qui me  
20 restent sur le sujet de Seda. Elles se répondent facilement par « oui » ou par « non ».  
21 C'est juste... C'est important pour... pour le procès-verbal que j'obtienne une réponse  
22 de votre part, mais on a eu tous les détails, tous les détails que vous avez donnés sur  
23 l'incident.
- 24 Alors, j'ai raison de dire que cet incident, selon ce que vous en savez, ne s'est pas  
25 produit dans une maison ; c'est exact ? C'était dehors, à PK 9.
- 26 R. [13:15:45] (*Début de l'intervention non interprétée*) C'était juste au bord de la route, à  
27 l'entrée de la maison de Pismiss.
- 28 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [13:16:13] L'interprète s'excuse.

1 M<sup>e</sup> DIMITRI : [13:16:16] Merci.

2 Q. [13:16:16] Et si, selon ce que vous avez entendu de Dawili et de Habib, si  
3 quelqu'un venait dire que M. Yekatom a voulu les tuer parce qu'il voulait prendre  
4 toutes les chèvres pour lui, tous les animaux pour lui, les animaux du gendarme,  
5 vous êtes d'accord avec moi que cette personne ne fait pas une description exacte de  
6 ce qui s'est passé ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:16:44] Monsieur  
8 Vanderpuye.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:16:49] Une fois encore, Monsieur le  
10 Président, ceci concerne la base de connaissance, la base de connaissance du témoin  
11 auquel on lui demande de faire des comparaisons.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:17:01] Oui, ça, c'est  
13 différent des autres objections. Je suis d'accord avec vous, le témoin ne peut pas  
14 comparer. Une fois encore, nous avons la déposition du témoin, et la Chambre, si je  
15 puis m'exprimer ainsi, est tout à fait capable d'évaluer ce que dit un témoin.

16 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [13:17:19] Je vous remercie, Monsieur le Président.  
17 Dernière question sur le sujet.

18 Q. [13:17:26] (*Intervention en français*) Monsieur Beina, il est exact, selon ce que vous  
19 savez, lorsque M. Yekatom a tiré, il n'était pas sur un canoë, il n'était pas sur l'eau ;  
20 c'est exact ?

21 R. [13:17:42] Non, non, il était bien... bien au sol.

22 Q. [13:17:48] Merci, Monsieur Beina.

23 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [13:17:52] Monsieur le Président, les deux dernières  
24 questions, pour la Chambre, P-2475, paragraphe 175. Je vous prie de m'excuser.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:18:13] Nous n'avions pas  
26 d'interprétation.

27 Je suppose que c'est la base de votre question, de votre dernière question ? Parce que  
28 « sur l'eau », ce n'est pas quelque chose que l'on comprend du premier coup.

1 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [13:18:28] Oui, Monsieur le Président. La question  
2 « sur l'eau », la pertinence pour la Chambre, c'est le P-2475, paragraphe 175. La  
3 question, c'était : « est-ce que c'était dans une maison ? », cela concerne le P-2233,  
4 CAR-OTP-2118-5817, lignes... lignes 709 à 717.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:18:58] On ne sait pas  
6 encore, mais ça peut être utile de pouvoir comparer. Nous comparerons.

7 M<sup>e</sup> DIMITRI : [13:19:08]

8 Q. [13:19:09] Monsieur Beina, toujours sur Dawili, mais je ne parle plus de l'incident  
9 concernant Seda, alors, au paragraphe 40 de votre deuxième déclaration, vous avez  
10 reconnu Dawili dans une vidéo — je ne vais pas vous la présenter à nouveau. Et c'est  
11 bien un FACA, Dawili ?

12 R. [13:19:34] C'est bien cela. Dawili est FACA, et je vous dis que, actuellement, il a le  
13 grade de sergent.

14 Q. [13:19:43] Et, à l'époque, il avait plus de 18 ans, c'est-à-dire qu'il faut avoir plus de  
15 18 ans pour être... il faut avoir 18 ans pour être FACA ; c'est exact ?

16 R. [13:19:59] Oui. Bin, Dawili, il avait plus de 18 ans ; Dawili a entre 30 et 40 ans.  
17 Mais quand... pour être recruté dans l'armée, il faut avoir 18 ans — 18 ans. À 17 ans,  
18 on ne peut pas recruter dans l'armée.

19 Q. [13:20:23] Merci, Monsieur Beina.

20 Je voudrais vous montrer une photo et que vous me confirmiez que c'est bien  
21 Dawili.

22 Alors, c'est l'onglet 8 du classeur de la Défense, CAR-D29-0010-0017.

23 Je voudrais simplement que vous me confirmiez que c'est bien Dawili qu'on voit sur  
24 la photo, après avoir... c'est-à-dire qu'il avait plus de 18 ans sur la photo parce qu'il  
25 est FACA et que c'est bien lui qu'on voit sur la photo.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 *(Projection de la photographie)*

28 R. [13:21:09] Oui, il s'agit bien de lui. Et même à cette époque-là, il avait déjà plus

1 de 18 ans. C'est Dawili Chrysostome. À cette époque, il était caporal. Il est de la  
2 promotion 2006 et il est promotionnaire de Habib ; ils étaient de la même promotion  
3 avec Habib... il était de la même promotion avec Habib.

4 Q. [13:21:43] Merci, Monsieur Beina.

5 Je voudrais maintenant changer de sujet.

6 Vous avez évoqué hier, lorsque vous parliez de M. Yekatom, vous avez évoqué le  
7 fait que, à un moment, il a insisté pour avoir les caméras présentes pour pas qu'on...  
8 on l'accuse faussement de... ou qu'on accuse les Balaka de... de...de tuer un  
9 individu. Je pense qu'il s'agissait du Peul — je... je dis ça de tête.

10 Alors, je voudrais maintenant parler d'une autre occasion qui a impliqué les  
11 caméras. Et c'est le moment où il y a eu la remise du sergent Konzi au CICR.

12 Alors, ma première question : vous étiez présent lorsque le sergent Konzi a été remis  
13 au CICR en présence de M. Yekatom, et il y avait des caméras présentes ; exact ?

14 R. [13:22:55] Sergent Konzi ? Non. Je n'ai pas assisté à... à une... à un tel événement.  
15 Peut-être Paléon. Mais ça s'est déroulé où ? Est-ce que vous pouvez me donner plus  
16 de détails, s'il vous plaît ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:23:18] Je crois que le  
18 témoin ne sait pas. Vous pouvez poursuivre.

19 M<sup>e</sup> DIMITRI : [13:23:24]

20 Q. [13:23:24] Je vais changer de sujet, Monsieur Beina.

21 Je confonds parfois votre présence et celle de Paléon Zilabo, effectivement. Alors,  
22 puisque vous étiez pas présent, je vais... je vais changer de sujet.

23 Je voudrais parler d'un autre incident.

24 Vous avez fait référence à... aux médias qui discréditent. Vous avez notamment parlé  
25 de la mosquée de Bimbo où M. Yekatom était accusé d'avoir détruit la mosquée... la  
26 mosquée de Bimbo alors que vous étiez présent, et que c'était pas lui et qu'elle a été  
27 détruite avant.

28 Maintenant, je voudrais parler d'un autre incident qui, je pense, a fait... les médias,

1 celui de Rahman. Alors, c'est un... c'est quelqu'un nommé... c'est un jeune de Pétévo  
2 surnommé Bienvenu Takarmo (*phon.*) alias Rahman. Sa famille aurait dénoncé son  
3 enlèvement sur la Radio Ndeke Luka. Et il y a certains témoins du Procureur qui  
4 impliquent votre frère Habib directement dans l'enlèvement de Rahman. Est-ce que  
5 c'est un incident dont vous avez entendu parler ?

6 R. [13:25:01] Je crois que, concernant les kidnappings, je n'ai pas d'information, parce  
7 que Habib se déplaçait là où, moi, je ne... je n'allais pas, et que même la personne en  
8 question (*l'interprète a oublié le nom*), je ne... je ne la connais pas.

9 Q. [13:25:31] Je vais changer de sujet à nouveau.

10 Est-ce que vous vous souvenez, un jour, vous auriez accompagné M. Yekatom au  
11 Grand café à Bangui et il a rencontré une femme de peau claire, une ancienne  
12 combattante du nom de Lina Dib, et il y a eu une petite dispute concernant, je pense,  
13 le fait que le numéro de M. Yekatom était remis sans son consentement à plusieurs  
14 personnes. Est-ce que vous vous souvenez de cet incident ?

15 R. [13:26:21] Oui. Je me souviens de cet incident. Nous sommes arrivés au Grand  
16 café, nous avons vu Lina, et c'est ce qui a suscité la réaction de l'Honorable. Il a  
17 refusé de saluer Lina. Et pourquoi ? Tout simplement, il a commencé à parler à Lina.  
18 Donc, je... je l'ai calmé, je lui ai demandé de se calmer, parce que Lina, Lina, c'est une  
19 fille qui a fui la... les violences, qui les a rencontrés... qui les a suivis en brousse. Elle  
20 a pris... Il a pris soin de Lina, il a protégé Lina. Et arrivé à une époque, Lina a été  
21 achetée. En termes clairs, elle a reçu de l'argent pour pouvoir infiltrer le groupe de  
22 Yekatom. Et Kamezolai était dans... dans cette magouille-là, parce que c'est Lina qui  
23 connaissait très bien Yekatom. Lina a passé plusieurs mois chez Yekatom et, lui  
24 aussi, il était au courant de ce que Lina faisait, des informations que Lina  
25 transmettait aux autres de l'autre côté. Donc, lorsqu'il a vu Lina, il s'est énervé tout  
26 simplement parce qu'il a protégé Lina pendant les violences, pendant les moments  
27 de violence ; maintenant, elle a été corrompue pour donner des informations  
28 concernant Yekatom. Je crois que c'est... c'est pour cette raison qu'il s'est énervé. Et

1 c'est moi-même qui lui ai demandé de... de se calmer.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:28:20] Très brièvement.

3 Q. [13:28:21] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de quand ceci s'est  
4 produit ? Une fois encore, personne ne s'attend à ce que vous donniez une date, mais  
5 l'année, peut-être le mois ?

6 R. [13:28:41] Non, Monsieur le Président. Je n'ai pas de date et je ne peux pas m'en  
7 souvenir.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:28:49] Nous allons faire la  
9 pause déjeuner jusqu'à 14 h 30.

10 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [13:28:56] Veuillez vous lever.

11 *(L'audience est suspendue à 13 h 28)*

12 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*

13 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [14:31:27] Veuillez vous lever.

14 Veuillez vous asseoir.

15 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:54] Avant de  
17 poursuivre, la question que l'on craint toujours, celle du juge Président : quand  
18 pensez-vous que vous aurez terminé ?

19 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [14:32:11] Je vous remercie, Monsieur le Président.

20 Ne m'en veuillez pas, je fais vraiment de mon mieux pour terminer pour 16 heures.  
21 Je pense y arriver, mais, s'il reste un petit morceau, ça ne sera pas très long, mais je  
22 pense vraiment pouvoir terminer à 16 heures.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:31] Et, après, M<sup>e</sup> Proulx  
24 qui sait déjà qu'elle sera la prochaine à intervenir.

25 M<sup>e</sup> PROULX (interprétation) : [14:32:38] Merci, Monsieur le Président.

26 J'y travaille encore, mais je pense qu'il me faudra la plus grande partie de la journée  
27 de demain, mais j'aurai terminé demain.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:52] Très bien. Ça n'est



1 pas encore déterminé, mais l'on peut supposer que l'on terminera demain, quand  
2 bien même on pourra peut-être prolonger un petit peu les débats. Ce qui ne veut pas  
3 dire que la chose va de soi. Si l'on fait preuve de trop d'indulgence, les parties,  
4 toutes les parties ont tendance d'utiliser le temps qu'on leur offre.

5 Mais sans plus tarder, poursuivez.

6 M<sup>e</sup> DIMITRI : [14:33:18]

7 Q. [14:33:18] Bonjour, Monsieur. Et bon après-midi, Monsieur Beina.

8 Alors, je veux juste revenir sur cette dispute au grand café. Là, je comprends que  
9 vous auriez encouragé M. Yekatom à laisser tomber la... la dispute. C'était une  
10 dispute verbale ; c'est ce que je comprends ?

11 R. [14:33:48] Oui, c'était une dispute verbale.

12 Q. [14:33:55] Et il... il est exact que ça s'est limité à des paroles. M. Yekatom n'a pas  
13 pointé son arme sur Lina Dib ?

14 R. [14:34:14] Non, il ne l'a pas pointée avec son arme. C'était dans... dans un lieu  
15 public, il ne l'a pas pointée avec son arme. Les pâtisseries étaient présents. C'est vrai,  
16 il s'est énervé contre elle, mais quant à dire qu'il l'a pointée, non. Il n'était pas armé  
17 ce jour-là. Il portait une culotte, un short, et il n'était pas armé.

18 Q. [14:34:44] Et, donc, si quelqu'un vient dire que M. Yekatom aurait pointé son  
19 pistolet au grand café sur Lina Dib et que, vous, Monsieur Beina, vous auriez dit à  
20 M. Yekatom de pas faire ça, ce serait faux ; c'est ce que j'ai compris, Monsieur Beina ?

21 R. [14:35:12] Non. Mais je... je n'accepterais pas cette... cette version, parce que les  
22 faits se sont produits devant moi. Donc, je n'accepterais pas.

23 Q. [14:35:28] Merci, Monsieur Beina, pour votre réponse.

24 Et dernière question sur ce sujet : à aucun moment, en quelque lieu que ce soit,  
25 M. Yekatom a pointé son arme sur Lina Dib devant vous, et vous auriez demandé à  
26 Lina... à... à M. Yekatom de ne pas faire ça. Est-ce que j'ai bien compris ?

27 R. [14:35:57] Je crois, lorsque nous sommes arrivés, il s'est... il était un peu retiré.  
28 Lorsqu'ils se sont vus, on était encore debout en face du comptoir. On était encore

1 debout lorsqu'il l'a vue. Et elle a souri et voulait... voulait le... le saluer, et il a dit :  
2 « Non, je ne voulais pas que tu... tu m'approches. À qui tu souris ? Tu as... tu as pris  
3 mon numéro, tu as remis à... à n'importe qui, les gens ont commencé à... à m'appeler  
4 de partout. Il faut arrêter. » Et il n'a fait que ce genre de... de pression.  
5 Alors, je l'ai vu... j'ai vu qu'il était très fâché, très énervé. Même les Libanais... les  
6 pâtisseries libanais avaient peur. C'est pourquoi je me suis approché de lui, j'ai tenté  
7 de le calmer. Il y avait quelqu'un, je ne sais pas si c'était le copain de... de Lina.  
8 Dans... peu de temps après, après avoir acheté les... les gâteaux, nous sommes sortis  
9 et nous avons pris un autre véhicule, nous sommes... nous sommes partis.  
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:37:01] Il me semble que  
11 c'est assez pour cet incident, Maître Dimitri.  
12 M<sup>e</sup> DIMITRI : [14:37:07] Oui, Monsieur le Président, j'allais poursuivre.  
13 Souhaitez-vous la référence ?  
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:37:13] Si vous l'avez. Vous  
15 n'auriez pas posé la question si vous n'aviez pas trouvé quelque chose dans les  
16 profondeurs où vous trouvez vos informations.  
17 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [14:37:20] P-1839, Monsieur le Président, CAR-OTP-  
18 2072-1101 jusqu'à 1124.  
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:37:32] Je vous remercie.  
20 M<sup>e</sup> DIMITRI : [14:37:37]  
21 Q. [14:37:37] Je change de sujet, Monsieur Beina.  
22 Est-ce que Habib ou quelqu'un vous a déjà raconté que, lorsque le groupe était basé  
23 à Yamwara, Cœur de Lion a pris des motos, que Habib a voulu que Cœur de Lion les  
24 restitue, et Cœur de Lion a refusé et a pointé son arme sur Habib ?  
25 R. [14:38:18] Oui, il y a eu une histoire de ce genre entre eux lorsqu'ils étaient à  
26 Yamwara. C'est vrai, il s'est passé de... de tels incidents.  
27 Après leur combat avec les Séléka, Cœur de Lion, lorsqu'ils se sont retrouvés en un  
28 seul endroit, il commençait à prendre de force ce qui appartenait aux gens. Il a eu à

1 prendre des véhicules, des... des biens appartenant à autrui, et... et il... il a commencé  
2 à avoir des malentendus entre lui et Yekatom et Habib. Il a pris un véhicule. Et c'est  
3 le capitaine Kamezolaï qui utilisait ce véhicule. Le véhicule appartenait au directeur  
4 général de la télé. Et, jusqu'aujourd'hui, c'est le capitaine Kamezolaï qui utilise ce  
5 véhicule-là. Il a mis ce véhicule-là en location. Il a changé les pièces administratives  
6 de... de cette... de ce véhicule. Oxfam a loué ce véhicule. Et, aujourd'hui, il se  
7 promène avec un véhicule pick-up.

8 Il a également pris de force un véhicule appartenant à l'ENERCA, où il a imprimé  
9 « Cœur de Lion » avec la tête d'un lion, tête de lion. Et, après discussion, puisqu'ils  
10 ne s'entendaient pas, Yekatom a pris ce véhicule, hein. Donc, après sa mort. Entre-  
11 temps, il avait pris un véhicule de l'administration de marque Suzuki.

12 Après sa... après sa mort, Yekatom a restitué le véhicule au... à la famille du défunt.

13 Et, s'agissant de... du véhicule de l'ENERCA, il l'a restitué aussi à l'ENERCA.

14 Q. [14:40:26] Merci, Monsieur Beina.

15 Je veux revenir, Monsieur Beina, sur l'histoire des motos à Yamwara.

16 Est-ce que vous avez également... je comprends que vous avez entendu cette histoire  
17 que Habib a demandé à Cœur de Lion de se... de restituer les motos. Est-ce que vous  
18 avez également entendu parler du fait que même M. Yekatom est allé voir Cœur de  
19 Lion pour lui demander de restituer les motos et que Cœur de Lion a également  
20 refusé, malgré la demande de M. Yekatom ?

21 R. [14:41:09] Oui, je reprends ce que j'ai déjà dit. Lorsqu'il commençait à... à prendre  
22 de force ce qui appartenait aux... aux autres...

23 Parce que, bon, eux, ils ont... ils ont pris l'engagement, ils ont prêté serment avant  
24 d'entrer dans la brousse, chercher à lutter contre les Séléka, ils ont pris l'engagement,  
25 ils ont juré de ne pas prendre de force ce qui appartient à autrui, et ils ont pris  
26 l'engagement de ne pas violer, ainsi de suite. Parce qu'ils sont... ils étaient... ils... à  
27 l'époque, ils avaient subi, bon, des... des pratiques rituelles, et Cœur de Lion n'a pas  
28 respecté l'engagement, les... les rituels dont je... je... je parlais. Cœur de Lion n'a pas

1 respecté l'engagement qu'il avait pris.

2 C'est ainsi, après avoir pris ces biens-là, Cœur de Lion a menacé Habib, mais, la  
3 personne qui couvrait Habib, c'était un petit ; puisqu'il faisait pression sur... sur le  
4 petit, Habib a... était obligé d'intervenir. À côté, il y avait Kiapex, son grand-frère, et  
5 Cœur de Lion savait que Kiapex était très nerveux. C'est ainsi que Cœur de Lion  
6 évitait... l'évitait, hein, pour ne pas... c'est-à-dire il voulait pas menacer Habib en sa  
7 présence.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:42:47] Pouvons-nous  
9 passer à un autre sujet, peut-être ? Nous avons compris et je sais que, quelque part  
10 dans le procès-verbal, ces incidents-là sont repris. Mais l'affaire n'est pas une affaire  
11 de vol.

12 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [14:43:08] Monsieur le Président, je vous prie de  
13 m'excuser, j'ai quelques incidents qu'il me faut établir. Ce n'est pas parce que c'est  
14 au sujet de vols, mais vous avez entre les mains une question en suspens. Donc, il y a  
15 des questions que je dois poser.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:43:33] Eh bien, je vous en  
17 prie.

18 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [14:43:37] Je vous présente mes excuses.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:43:39] Ne vous excusez  
20 pas. C'est simplement que cela dure longtemps, mais continuez. Peut-être que  
21 l'incident avec Cœur de Lion est suffisamment couvert.

22 M<sup>e</sup> DIMITRI : [14:43:54]

23 Q. [14:43:54] Monsieur... — pardon — Monsieur Beina, vous avez dit que Cœur de  
24 Lion menaçait Habib. Est-ce que, à votre connaissance, Cœur de Lion a également  
25 menacé M. Yekatom ?

26 R. [14:44:09] Je vous remercie.

27 Je ne peux pas imaginer quelque chose pour vous le dire, parce que je... je peux pas  
28 savoir ce qui se passait entre eux, hein, à l'époque, quand Yekatom était le...

1 supérieur à Cœur de Lion. Et, donc, il faut savoir que Cœur de Lion est de nature  
2 très agité.

3 Q. [14:44:41] Et est-ce que Habib ou quelqu'un du groupe, que ce soit Kiapex ou  
4 autre, vous a également raconté que Cœur de Lion a volé le semi-remorque de l'ex-  
5 ambassadeur Limanga (*phon.*) ?

6 R. [14:45:05] Oui. S'agissant de Cœur de Lion, il... il s'est rendu chez des... c'est des  
7 gens de l'ethnie gula pour voler les biens-meubles et immeubles de... biens... bien-  
8 meubles. C'est... 'est comme ça que ça s'est passé. Il a pu... ils étaient ensemble, mais,  
9 à chaque fois, il... il se retirait. Il utilisait certains petits qui étaient avec eux et ils  
10 sortaient pour aller voler, hein. Il envoyait certains... certains petits aller voler et... et  
11 leur ramener les... les butins. C'est... c'est ce qui a fait qu'il pouvait pas s'entendre  
12 avec les... les... les autres.

13 Q. [14:46:02] Monsieur Beina, juste pour clarifier le procès-verbal, lorsque vous dites  
14 « il ne pouvait pas s'entendre avec les autres », vous faites référence à Cœur de Lion  
15 qui ne pouvait pas s'entendre avec M. Yekatom, Habib, et cetera ? C'est ce que... c'est  
16 ce que j'ai compris.

17 R. [14:46:27] Oui, c'est ce que j'ai dit. Étant donné que leur objectif était déjà atteint,  
18 lui, il voulait obtenir les biens des particuliers. Mais les autres l'ont pas encouragé.  
19 Et, du coup, il a créé un sous-groupe qui lui est fidèle. Et pourquoi, pourquoi les  
20 membres de ce sous-groupe sont... lui sont fidèles ? Parce que eux aussi bénéficiaient  
21 des produits des... du vol qu'ils commettaient.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:47:10] Monsieur le Président, j'ai une petite  
23 observation. En matière de... d'horaire, j'ai peut-être mal compris ou j'ai raté quelque  
24 chose, ce n'est pas clair.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:47:27] Vous n'avez rien  
26 raté, ce n'est pas clair.

27 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [14:47:31] Au sujet de l'incident avec les motos, je  
28 parlais à ce moment-là de... de... du calendrier.

1 Donc, le deuxième incident, celui qui concerne l'ambassadeur, j'allais poser des  
2 questions, y compris sur le moment dans le temps.

3 Q. [14:47:57] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin... Monsieur Beina, vous  
4 avez probablement suivi l'échange. Je sais que Cœur de Lion est décédé autour du  
5 3 février 2014. Combien de temps avant sa mort — si vous le savez — a-t-il eu  
6 l'incident sur le semi-remorque de l'ex-ambassadeur Limanga (*phon.*) ?

7 R. [14:48:28] Je vous remercie.

8 Je ne me souviens plus de la... de la date, mais les incidents qui se sont produits à  
9 Yamwara, je... j'ai pas pu retenir les dates. Moi, j'étais pas là-bas, donc je peux pas  
10 suivre... je peux pas retenir les dates des différents événements.

11 Q. [14:48:47] Merci, Monsieur Beina.

12 Et dernière question sur le semi-remorque de l'ex-ambassadeur Limanga (*phon.*) :  
13 est-ce que vous savez — si vous le savez — que M. Yekatom est allé voir Cœur de  
14 Lion pour lui demander de restituer le véhicule et Cœur de Lion a refusé ?

15 R. [14:49:18] Oui, c'est vrai. Je vous ai dit que, à un moment donné, il voulait  
16 s'opposer à l'autorité de M. Yekatom. Pourquoi ? Parce qu'il voulait les biens  
17 terrestres. Il voulait en fait se payer, se payer suite à tout ce qu'il a subi. Il... il voulait  
18 gagner sa vie une fois pour toutes, profiter de la situation et gagner sa vie. Et, du  
19 coup, ça a créé une tension entre lui et les autres.

20 Q. [14:49:55] Maintenant, vous avez parlé du véhicule du directeur... du... du  
21 véhicule de l'ENERCA. Est-ce que vous... est-ce qu'on vous a déjà raconté que  
22 M. Yekatom, encore une fois, est allé voir Cœur de Lion pour lui demander de  
23 restituer le véhicule de l'ENERCA et Cœur de Lion a refusé ?

24 R. [14:50:21] Oui, ça aussi, c'est vrai. Parce que, après sa mort, Yekatom a pu  
25 récupérer le véhicule pour le restituer à l'ENERCA.

26 Q. [14:50:37] Merci, Monsieur Beina.

27 Vendredi dernier — transcrit page... transcrit 120, page 37 —, vous avez dit que  
28 certains éléments ne partageaient pas la même vision que M. Yekatom. Vous avez

1 fait référence, notamment, à Davy, qui faisait partie des premiers éléments qui ont  
2 quitté le groupe de Yekatom. J'ai compris de votre réponse qu'il y en a d'autres.  
3 Il y a quelques minutes, vous avez mentionné que Cœur de Lion avait créé son sous-  
4 groupe, un sous-groupe qui était fidèle à Cœur de Lion. Alors, je vais vous nommer  
5 une liste d'individus et ce que j'aimerais savoir, c'est si, à votre connaissance, ils  
6 faisaient partie de ceux qui, comme Davy, ont quitté le groupe de M. Yekatom.  
7 Et, pour les interprètes et les sténotypistes, on va vous envoyer la liste de noms après  
8 l'audience. Je vais les nommer, mais on va vous assister avec l'épellation.  
9 Alors, Ngoulondji Sylvain, Fe-ingmona Yvon, qui est décédé aujourd'hui, Zemajoka  
10 Boris, Kalenada Hervé, Ndoutingaï Bienvenue, qui est de la promotion de  
11 M. Yekatom — et Kalenada Hervé, ce serait l'enfant à la petite sœur de Kamezolaï —  
12 , Danboy Mack Foy, Bouckane Baudouin, Azou Héritier, Mavode Morin...  
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:52:58] Permettez-moi  
14 d'intervenir. Cela fait beaucoup de noms. Il y en a peut-être dont se souviendra le  
15 témoin, mais plus la liste s'allonge, plus cela va devenir difficile pour lui de  
16 répondre.  
17 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [14:53:15] Je suis tout à fait d'accord avec vous,  
18 Monsieur le Président. Je me fondais sur deux choses : tout d'abord, il semble avoir  
19 une très bonne mémoire ; et puis, le temps presse. Je pensais que, si je donnais la  
20 liste, il pourrait me dire de qui il se souvient. Mais on peut procéder comme vous le  
21 souhaitez.  
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:39] Bon, alors,  
23 poursuivons l'exercice.  
24 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [14:53:44] Il m'en reste pas beaucoup.  
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:46] Eh bien, terminez,  
26 alors.  
27 M<sup>e</sup> DIMITRI : [14:53:51]  
28 Q. [14:53:52] Otto Joachim, Bodios... Brawe Bodios, Mokosset Guimel, Nzango



1 Kizima Franck. Il m'en reste quatre : Lekaté Hilaire, Temo Hermann, Goniam Fiacre  
2 et Ngombe Gauthier Cyril.  
3 R. [14:54:38] Oui, Maître, j'ai suivi toute la... tous les noms que vous avez prononcés.  
4 Les... la... je connais la plupart de ces personnes de visage.  
5 Goliatha... pardon, Bodios, je le connais. Je connais l'autre, là, Koudane (*phon.*), non...  
6 oui, oui. Si, je le connais. Kalenada aussi, je le connais. C'est l'enfant... ce n'est pas le  
7 neveu de Kamezolaï, c'est... il est considéré comme le petit frère de Kamezolaï. Ce  
8 Kalenada Hervé fait partie de la promotion d'Habib. Tous deux ont été formés par  
9 Kamezolaï à Bossembélé. Donc, il est... Kalenada est le petit... est le fils de l'oncle de  
10 Kamezolaï.  
11 Donc, je répète : la plupart de ces personnes que vous connaissez, ce sont les gens  
12 que je connais de visage. Kalenada et Davis... et Davios (*phon.*), ce sont des gens que  
13 je connais. Mais la plupart des autres personnes,  
14 je peux pas les connaître de nom. Par contre, je les connais de visage, je peux... je  
15 peux dire que, celui-ci et celui-là, je... je les connais. Et je peux ajouter que ce sont des  
16 personnes qu'il a conduites à Boda, et c'est là-bas qu'il a trouvé la mort.  
17 Après l'enterrement, eux, ils ont quitté le groupe pour regagner le quartier, pour  
18 aller créer d'autres mouvements dans le secteur de Fatima, Babi (*phon.*), Cattin. Vous  
19 savez, quand ils ont regagné les quartiers, ils... ils se sont élevés comme des chefs, ils  
20 ont créé des petits groupes dans les quartiers pour commettre... pour faire n'importe  
21 quoi.  
22 Q. [14:56:55] Merci, Monsieur Beina.  
23 Et juste une petite clarification : vous avez utilisé le terme « il » — « il l'a conduit »...  
24 « il les a conduits à Boda et il a trouvé la mort » ; « il », c'est Cœur de Lion ?  
25 R. [14:57:16] Oui. Bien sûr, c'est de lui que je parlais, M. Coeur de Lion. C'était lui, le  
26 chef du groupe des personnes qu'il a amenées là-bas.  
27 Q. [14:57:32] Et ces personnes... dernière question sur le sujet. Je pense que c'est clair,  
28 je veux juste une confirmation : ces personnes, après sa... après la mort de Cœur de

1 Lion, qui... qui ont quitté le groupe et se sont... se sont créé... ont créé leur sous-  
2 groupe à Fatima, Cattin, elles ont quitté pour les mêmes raisons que Davy, dont  
3 vous avez parlé vendredi dernier ; c'est exact, Monsieur Beina ?

4 R. [14:58:11] Oui, mais, quand ils ont quitté, ils se sont installés à Fatima, ils ont créé  
5 leur sous-groupe dans le quartier. Maintenant, pour retraverser le PK 9 pour  
6 regagner leurs hommes, c'était difficile, ils avaient peur. Ils sont donc restés là-bas,  
7 ils ont créé leur sous-groupe avec les Davy pour faire du mal. À un moment donné,  
8 ils étaient même accusés d'être les gens qui allaient provoquer les gens au niveau du  
9 KM 5 pour créer la tension. Ils envoyaient des gens pour aller voler les biens des  
10 musulmans pour susciter la réaction de ces derniers.

11 Vous savez, à un moment donné, toutes les boutiques qui étaient sur l'axe... les  
12 propriétaires des boutiques qui étaient sur l'axe qui mène au KM 5 étaient armés, et  
13 quand les voleurs arrivaient, les propriétaires tiraient sur eux, tiraient des coups de  
14 feu et les poursuivaient jusqu'au niveau de... de l'église de Fatima, et ce qui les  
15 poussait aussi à tirer sur la population.

16 Q. [14:59:19] Merci, Monsieur Beina.

17 Je vais maintenant changer de sujet.

18 Je voudrais vous présenter... Juste... juste une... une question sur un... un... un sujet  
19 tout autre : votre frère Aristide Beina, vous êtes d'accord avec moi qu'il n'a jamais  
20 été à Bossangoa comme ComZone ?

21 R. [14:59:51] Non. Aristide, après sa formation à Bossembélé, c'était ensemble avec  
22 Habib, ils... ils faisaient partie de la même promotion. Aristide était envoyé en  
23 mission à Bossembélé, il était formé sur l'armurerie. On l'a détaché pour l'envoyer  
24 vers la sécurité rapprochée au Palais de la République, à côté du... du Président  
25 Bozizé. Et, par la suite, il a été nommé au sein de la sécurité rapprochée, dans le  
26 service de l'armurerie, par M. Touadéra. Donc, il n'a pas servi à Bossangoa. Et  
27 j'ajoute aussi qu'il n'a jamais été ComZone.

28 Q. [15:00:47] Merci. Merci, Monsieur Beina.

1 Je vais maintenant vous montrer une vidéo. Et je sais que, dans votre déclaration,  
2 vous avez identifié Manou Mana dans une vidéo, dans la vidéo CAR-OTP-2094-  
3 7618. Moi, je voudrais vous présenter une autre vidéo. On va faire un arrêt sur  
4 image.

5 Il s'agit de l'onglet 9 du classeur de la Défense : CAR-OTP-2065-3448.

6 Et, Monsieur Beina, tout ce que je veux savoir de votre... de... de... de votre part, c'est  
7 que vous me confirmiez que l'individu qu'on voit sur la vidéo n'est pas Manou  
8 Mana. L'individu qui est Manou Mana, c'est bien celui que vous avez identifié dans  
9 la vidéo que le Procureur vous a présentée. Je vous en présente une autre, et vous me  
10 confirmez que ce n'est pas Manou Mana sur cette vidéo.

11 *(Diffusion de la vidéo)*

12 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2065-3448,*  
13 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
14 *française]*

15 « Journaliste : Tu peux répéter ?

16 INI : Ça c'est le *[phon.]* section de caporal-chef et bloc section 10, de LOBAYE.  
17 D'accord ?

18 INI : Lui, côté *[phon.]* encore là-bas ...

19 INI : Ça c'est ma sec... section. »

20 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [15:02:04] Une seconde, s'il vous plaît.

21 Monsieur le Président, est-ce que je peux avoir un moment, s'il vous plaît ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:28] Bien entendu.

23 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 *(Diffusion de la vidéo)*

26 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2065-3448,*  
27 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
28 *française]*

- 1 « INI : De quoi ?
- 2 Journaliste : Vous êtes combien d'hommes à peu près ?
- 3 INI : Dans le *[phon.]* section ?
- 4 Journaliste : En tout.
- 5 INI : En tout ?
- 6 <SAG>
- 7 Journaliste : Oui.
- 8 INI : En tout, on sait pas. C'est le chef hiérarchique qui va connaître ça. Nous les
- 9 éléments, le chef de section, nous commandons seulement le *[phon.]* section. Dans le
- 10 *[phon.]* section ...
- 11 <SAG>
- 12 INI : ... on est dedans ...
- 13 <SAG> »
- 14 M<sup>e</sup> DIMITRI : [15:03:01]
- 15 Q. [15:03:02] Monsieur Beina, vous voyez l'individu...
- 16 On a fait un arrêt sur image à 30... 30 secondes ? On a fait un arrêt sur image à
- 17 40 secondes, pour les fins du procès-verbal.
- 18 Vous voyez l'individu à gauche du... de la vidéo, qui porte un t-shirt rouge, puis,
- 19 par-dessus, il a des pochettes militaires. Est-ce que vous êtes d'accord avec moi qu'il
- 20 ne s'agit pas de Manou Mana ?
- 21 R. [15:03:43] Non, c'est... lui, il est civil. Manou Mana est militaire et,
- 22 jusqu'aujourd'hui, il est en activité. Je ne connais pas son nom, mais son prénom est
- 23 Marcelin. Celui-là, c'est un civil. Manou Mana est militaire et il est en activité même
- 24 jusqu'aujourd'hui.
- 25 Q. [15:04:01] Et juste une clarification, parce que c'est pas clair dans les transcrits :
- 26 « celui-là, c'est Marcelin », vous parlez de l'individu sur la vidéo, c'est exact ?
- 27 R. [15:04:20] Oui, Marcelin, celui qui porte le t-shirt rouge, la... la cartouchière avec la
- 28 grenade accrochée. Ça, c'est Marcelin. Manou Mana, il est beaucoup plus corpulent

1 que Marcelin.

2 Q. [15:04:40] Vous avez...

3 Je vais changer de sujet, Monsieur Beina.

4 Vous avez expliqué, vendredi, le Procureur vous a montré une série de documents  
5 avec des noms de militaires pour l'attribution des galons supérieurs et vous avez  
6 donné quelques exemples de noms de personnes qui n'avaient pas participé au  
7 mouvement, mais qui ont voulu profiter des galons supérieurs. Vous vous  
8 souvenez ?

9 Alors, moi, ma question, elle est sur un autre sujet, mais similaire : est-ce que j'ai  
10 raison de dire que le même phénomène s'est produit avec les listes pour... les listes  
11 de civils pour le DDR, et le même phénomène s'est produit avec les programmes de  
12 démobilisation des enfants soldats financés par l'UNICEF ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:05:40] Monsieur  
14 Vanderpuye, vous êtes debout. Vous voulez la... le fondement pour cette question ?

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:05:53] Oui, effectivement, Monsieur le  
16 Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:05:57] Vous pouvez poser  
18 la question. Le témoin sait, le... le témoin sait que, s'il a des informations au sujet de  
19 la démobilisation ou d'enfants soldats qui ont été, justement, enfants soldats, il  
20 nous... il nous dira.

21 Q. [15:06:23] Vous m'avez entendu, Monsieur Beina. Est-ce que vous avez des  
22 informations au sujet de ce processus de démobilisation, au sujet de l'inflation des...  
23 des nombres à cet égard, potentiellement ou soi-disant, s'agissant toujours du  
24 nombre d'enfants soldats ? Mais, enfin, si vous avez des informations à ce sujet,  
25 dites-le-nous.

26 R. [15:06:59] Merci.

27 Je crois que le vendredi j'ai abordé ce point. Il y a une liste qui m'a été présentée et je  
28 vous ai donné la source. Je vous ai dit que c'est le capitaine Kamezolaï qui avait

1 établi la liste. Parce que j'ai vu le nom de « Chantal Sarangba », on m'a présenté le  
2 nom, j'ai dit que c'était la sœur aînée d'Alfred Yekatom. Elle travaille... elle est  
3 gendarme et elle ne faisait pas partie du mouvement. J'ai vu le nom de mon frère  
4 aîné, Beina Boris, qui ne faisait pas partie du mouvement, il est gendarme. J'ai vu son  
5 nom, j'ai dit qu'il n'était pas dans le mouvement. Habib et Aristide faisaient partie  
6 du mouvement.

7 J'ai aussi donné des noms qui ne figuraient pas... de personnes qui ne figuraient pas  
8 dans le mouvement. Mais, bon, quand... quand il était question de récompense, il  
9 fallait dresser une liste pour attribuer des galons, on a ajouté d'autres noms. Ce sont  
10 des noms de personnes qui n'étaient pas dans le groupe, et c'est le capitaine  
11 Kamezolaï qui a établi la liste, il a inséré le nom de certains capitaines et autres sous-  
12 officiers.

13 Mais concernant le... la démobilisation des enfants soldats, vous m'avez présenté une  
14 liste et vous m'avez demandé si... vous... vous m'avez présenté une liste d'enfants  
15 soldats, et j'avais demandé l'authentification de la signature, parce qu'on a parlé de  
16 la restitution de 150 enfants... d'au moins 150 enfants à Pissa, et j'avais exigé  
17 l'original du document. Je... je pense avoir dit quelque chose dans ce genre, le  
18 vendredi dernier.

19 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [15:09:16] Je vais passer à autre chose, et c'est mon  
20 dernier sujet. Je vois de l'espoir dans vos yeux.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:09:26] Oui, bon, vous n'êtes  
22 pas... vous allez vous appuyer sur mon espoir, je l'espère.

23 M<sup>e</sup> DIMITRI : [15:09:34]

24 Q. [15:09:35] Dernier sujet, Monsieur Beina. Je vous remercie infiniment de votre  
25 patience. C'est ma dernière série de questions.

26 À votre connaissance, votre frère Habib a-t-il été, déjà, dans... basé dans une base  
27 portant le nom de Copianda (*phon.*) ?

28 R. [15:10:03] Bon, c'est nouveau pour moi (*dit le témoin en français*). C'est dans quel

1 secteur ? Vous parlez d'une base ; dans quel secteur exactement ? Copian (*phon.*) ?

2 Non, non. C'est peut-être la prononciation, mais, en tout cas, je... je ne connais pas  
3 cette base. Ce nom-là, je connais pas.

4 Q. [15:10:29] Aucun problème, Monsieur Beina.

5 Êtes-vous d'accord avec moi que votre frère Habib n'a jamais été basé avec des  
6 éléments à l'Hôtel de Ville de Kapou ?

7 R. [15:10:55] Non, ce n'est pas correct, parce que Kapou, c'est... Kapou, c'est une  
8 petite localité. Et Kapou se trouve dans la commune de Pissa et la mairie se trouve à  
9 Pissa. Et le nom du maire, c'est Okouapenguia Roger. C'est lui, le maire de Pissa.  
10 Kapou n'a pas de mairie, Kapou n'a pas d'Hôtel de Ville, et jamais Habib n'a résidé à  
11 Kapou ou n'avait une base à Kapou.

12 Q. [15:11:37] Et juste pour être claire, je comprends qu'elle a jamais eu une base à... à  
13 Kapou, mais êtes-vous d'accord avec moi que Habib n'a jamais séjourné à Kapou  
14 avec des Anti-balaka sur une longue période ? Vous êtes d'accord avec moi ? À votre  
15 connaissance.

16 R. [15:12:05] Non. Ce n'est pas correct, parce que depuis qu'ils ont quitté Yamwara,  
17 Habib a... est resté à Pissmiss, il a quitté pour regagner sa maison à Zila. Mais il n'a  
18 jamais séjourné à Kapou.

19 Q. [15:12:34] À votre connaissance, est-ce que c'est exact que, dans le groupe de  
20 Habib ou dans le groupe de M. Yekatom, il n'y avait pas de général ? Personne  
21 n'avait le grade de général, personne ne s'était attribué le grade de général ?

22 R. [15:12:59] Oui, tout à fait, il n'y avait personne avec le grade de général.

23 À l'époque, Alfred était caporal-chef. Le plus gradé du groupe, c'était... ouais, il était  
24 sous-officier, c'était... non, non. Momokama était caporal-chef ; Habib, Aristide,  
25 Kiapex et tous les autres étaient des caporaux. Le plus gradé dans le groupe, mais  
26 qui s'est après détaché du groupe, c'est le capitaine Kamezolaï, mais il n'y avait pas  
27 de général.

28 Q. [15:13:42] Merci, Monsieur Beina.



1 Je vais vous montrer une photo. Je voudrais... je... je le sais que c'est parfois difficile  
2 de revoir votre frère, mais je voudrais que vous me confirmiez rapidement que, à  
3 droite de la photo, c'est bien Habib, votre frère Habib, qu'on voit. C'est l'onglet 61,  
4 CAR-OTP-2001-8194.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 *(Projection de la photographie)*

7 *(Silence du témoin)*

8 Monsieur Beina, c'est bien Habib qu'on voit à droite de la photo ?

9 R. [15:14:51] Oui, il s'agit bien de Habib.

10 Q. [15:14:52] On peut retirer la photo de l'écran, merci.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Monsieur Beina, je... je... je suis vraiment désolée pour la prochaine série de  
13 questions, mais c'est important pour moi de l'établir.

14 Est-ce que vous avez souvenir de la date de décès de Habib et des circonstances de  
15 son décès ?

16 R. [15:15:29] Habib est décédé le 17 juin 2017, suite d'un accident de circulation. Et il  
17 venait de Bossongo pour rentrer à Bangui, il était avec son promotionnaire, Yangana  
18 *(phon.)*, et ils sont entrés dans un bus. Lui, Habib, il est mort sur le... sur le coup,  
19 Yangana *(phon.)*, lui, il avait reçu... il avait eu des blessures, il a été transporté à  
20 l'hôpital, mais il est en... il est en vie.

21 Q. [15:16:25] Merci, Monsieur Beina. Puis, encore une fois, je suis désolée de vous  
22 poser ces questions.

23 À votre connaissance, à part votre frère Habib, il est exact que M. Yekatom n'a  
24 jamais eu un autre adjoint, un autre ComZone, un autre chef portant le nom  
25 « Habib » ou « Aby » *(phon.)*, qui serait décédé d'un accident de la route après 2014 ?

26 R. [15:17:04] Non. Je crois que lorsque Habib est mort, le mouvement n'existait plus  
27 en tant que tel. Habib, déjà, même quand il était en vie, M. Yekatom était déjà  
28 député. Et Habib contrôlait les enfants ou bien les soldats qui étaient à Sékia et pour

1 aider les incidents qu'il pouvait y avoir sur l'axe, savoir si c'étaient les soldats ou  
2 bien les éléments qui commettaient des exactions. Parce que, après Habib, l'entité, en  
3 réalité, n'a plus existé. Parce que lorsque nous avons rédigé sa mise en disponibilité  
4 pour pouvoir se faire élire comme député, j'ai... nous, qui était avec lui, il était avec...  
5 j'étais avec lui, Paléon et moi, nous avons discuté et je lui ai dit de rédiger une  
6 demande de mise en disponibilité. Donc, je l'ai rédigée avec Paléon Zilabo, il l'a  
7 signée et nous avons remis à M<sup>me</sup> Koyara. C'est ce qui lui a permis d'aller aux  
8 élections. Mais après Hamib (*phon.*), il n'y avait plus aucun chef. Il n'y a pas deux  
9 Habib.

10 Q. [15:18:55] Merci, Monsieur Beina.

11 Il n'y a pas deux Habib, et, à votre connaissance, il n'y a jamais eu deux Habib ou  
12 deux Aby (*phon.*), dans le groupe de M. Yekatom, qui avait un... un rôle de chef ou  
13 de ComZone ; c'est exact ? À votre connaissance, il n'y en a pas... il n'y en a pas un  
14 autre qui porte le nom de Habib ou Aby (*phon.*) ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:19:22] Monsieur  
16 Vanderpuye.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:19:23] Deux choses. Il a déjà répondu à la  
18 question, premièrement. Et, deuxième chose, à quelle date fait référence ma  
19 collègue ? Ça n'est pas clair.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:19:34] Oui, peut-être que  
21 vous... vous pourriez préciser, justement, ce deuxième point dont vous parlez.

22 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [15:19:42] Je croyais que c'était clair, avant 2017, mais  
23 je vais apporter éclaircissement.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:19:50] Oui, c'est... c'était ce  
25 qui me semblait aussi, mais enfin.

26 M<sup>e</sup> DIMITRI : [15:19:55]

27 Q. [15:19:56] Monsieur Beina, en 2013, 2014, voire même 2015, vous êtes d'accord  
28 avec moi, à votre connaissance, il n'y a jamais eu, dans le groupe, un autre

1 ComZone, un autre chef qui portait le nom « Habib » ou « Aby » (*phon.*) ?

2 R. [15:20:26] Non. Non. Il n'y avait qu'un seul Habib, et c'était Habib Beina. Il n'y  
3 avait pas deux Habib dans le mouvement (*dit le témoin en français*), il n'y avait que  
4 Habib, mon petit frère qui est décédé. Après lui, il n'y a pas eu un autre chef qui  
5 avait le nom de Habib ou Aby (*phon.*).

6 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [15:20:59] Monsieur le Président, ma dernière série de  
7 questions. Par précaution, je préférerais qu'on le fasse à huis clos partiel, s'il vous  
8 plaît.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:21:13] Huis clos partiel.

10 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 21*)

11 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:21:31] Nous sommes à huis clos partiel,  
12 Monsieur le Président.

13 M<sup>e</sup> DIMITRI : [15:21:36]

14 Q. [15:21:37] Monsieur Beina, très difficile, ma prochaine question, mais je dois la  
15 poser.

16 Il y a un individu dont je vais taire le nom qui indique qu'une jeune fille de 15 ans ou  
17 moins, du nom de (Expurgé), aurait été violée par votre... par un

18 ComZone du nom de Aby, que ce ComZone serait (Expurgé)

19 (Expurgé), et elle indique même avoir donné naissance, (Expurgé), d'un

20 enfant des suites de ce viol allégué. (Expurgé)

21 Est-ce que vous avez une quelconque information à l'effet qu'elle parle ou non de  
22 votre frère Aby (*phon.*) ?

23 R. [15:23:00] Non, c'est ici et maintenant que j'apprends cette information, et ça me  
24 fait rire. Parce que Habib est mort en 2017, (Expurgé)

25 (Expurgé).

26 Deuxièmement, tous les enfants que Habib a mis au monde, la... il a eu quatre  
27 enfants avec son épouse légitime et il a eu deux enfants avec une autre femme. Donc,

28 tous les enfants sont sous ma... ma tutelle. (Expurgé), non, je n'ai jamais

1 entendu ça. Habib n'a jamais violé personne. C'est la première fois que je... j'entends  
2 cela, et, ça, c'est monté de toute pièce.

3 Si on dit qu'Habib a eu un enfant, ben, si seulement c'est... c'est le cas, je pense que  
4 nous sommes devant la justice et qu'on puisse faire des tests ADN, comparer aux  
5 enfants que j'ai sous ma tutelle, pour savoir si cela est vrai. Mais je vous dis que,  
6 dans le mouvement, (Expurgé), et je vous dis encore que Habib  
7 Beiba (*phon.*), Habib Beina n'était pas un ComZone ; il était adjoint de Yekatom  
8 Alfred. Il n'a jamais été ComZone.

9 Q. [15:24:35] Dernière question, Monsieur Beina.

10 Je sais que vous avez passé quand même un certain temps avec votre frère Habib.  
11 Est-ce qu'il est exact que, à aucun moment, vous n'avez vu votre frère Habib avoir  
12 une relation avec une jeune fille de moins de 15 ans ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:24:58] Sans vous entendre,  
14 Monsieur Vanderpuye, vous... mais enfin... Monsieur Vanderpuye, bien entendu, il  
15 faut qu'on vous entende.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:25:14] Premièrement, je ne pense pas que la  
17 question soit posée de manière appropriée au témoin, et, deuxièmement, il... les  
18 questions qui ont précédé n'ont pas non plus été de... posées de manière appropriée  
19 au témoin, parce qu'il... la... le conseil fait référence à... à une déclaration où on n'a  
20 pas, effectivement, le nom de son frère.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:40] Bon, premièrement,  
22 la première question, je l'ai laissée passer même si c'était formulé de cette façon, et  
23 s'il avait entendu quelque chose, une information à ce sujet. La deuxième question, je  
24 pense que je suis d'accord avec M. Vanderpuye.

25 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [15:26:02] Monsieur le Président, si je puis répondre  
26 aux... sur les deux points.

27 Je ne sais pas s'il y a eu une mauvaise traduction, mais j'ai demandé : « Est-ce que  
28 vous avez jamais vu votre frère avoir une relation avec une jeune fille de moins de

1 15 ans ? » Et, deuxièmement, je... je comprends parfaitement la remarque de  
2 M. Vanderpuye, la déclaration ne nomme pas son frère. Je ne fais que... je ne suis pas  
3 le seul à tirer cette conclusion. L'Accusation, l'enquêteur de l'Accusation a montré au  
4 témoin la photo de Habib Beina. Donc, il y avait une raison à cela.  
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:26:41] Eh bien, une  
6 nouvelle fois, nous n'allons pas discuter de cela encore. La première question, nous  
7 la laissons passer ; la deuxième, voyons... nous allons la reprendre.  
8 Q. [15:26:50] Monsieur le témoin, Monsieur Beina, vous avez entendu. Donc, pour en  
9 arriver en... nous arrivons au terme de votre interrogatoire ici.  
10 Est-ce que vous avez des informations au sujet de... de... du fait que votre frère,  
11 Habib Beina, ait eu une relation telle que celle mentionnée par le conseil de la  
12 Défense ? Je vous demande simplement de répondre par « oui » ou par « non ». Il n'y  
13 a pas à développer quoi que ce soit.  
14 R. [15:27:22] Merci, Monsieur le Président.  
15 Je ne peux pas répondre par... avec... par « oui » ou par « non », parce que, s'il s'agit  
16 de Habib, ce qui touche à Habib touche à moi aussi, parce que c'est mon frère, et je  
17 dois répondre.  
18 (Expurgé). Habib est mort en 2017. (Expurgé)  
19 (Expurgé) Ça, ça a été manqué... monté de toute pièce.  
20 Vous savez que, dans notre pays... il y a des gens, dans notre pays, qui montent  
21 des... qui inventent des histoires parce qu'ils ont entendu dire que les enquêteurs  
22 sont venus à Bangui parce qu'ils cherchent à manger.  
23 Habib, (Expurgé), même sa femme légitime, Habib évitait d'avoir des relations intimes.  
24 Entendez-moi bien. Il a dit qu'il a été initié et que c'était un tabou que de coucher  
25 avec une femme. Il ne voulait pas transgresser le tabou. Et c'est nous, au niveau de la  
26 famille, nous lui avons dit d'abandonner les gris-gris pour pouvoir revivre une  
27 relation intime avec sa femme.  
28 Nous sommes devant votre juridiction, vous pouvez ordonner que les enfants de

1 Habib, qui sont sous ma tutelle, qu'on puisse les comparer, qu'on puisse comparer  
2 les ADN de ces enfants pour savoir si les ADN correspondent. Parce que, pour moi,  
3 c'est un mensonge et ça m'énerve, ça me met en colère.

4 M<sup>e</sup> DIMITRI : [15:29:29] Je vous remercie, Monsieur... je vous remercie, Monsieur  
5 Beina.

6 Je... je n'ai plus de questions, je vous remercie de votre patience.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:29:36] Monsieur  
8 Vanderpuye.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:29:38] Monsieur le Président, c'est  
10 exactement la raison pour laquelle j'ai fait objection à cette question.

11 Le conseil sait que le témoin dont elle parle n'a pas identifié son frère comme étant  
12 l'auteur du crime. Elle a donné le nom de son frère et le... le... le témoin est troublé,  
13 fâché par cela, il a raison de l'être, parce qu'il y a une distorsion de ce qui est dit dans  
14 la déclaration à... à la base de la question.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:30:12] Je... je comprends, je  
16 comprends parfaitement que le témoin soit bouleversé par cette question, je le  
17 comprends tout à fait, mais quelqu'un devait tirer une conclusion à n'importe quel  
18 stade de la procédure, que le frère de ce témoin pourrait être impliqué. À la  
19 réflexion, il aurait été mieux de poser la question au témoin au sujet du... du témoin.  
20 Maître Proulx, vous pourrez commencer demain et terminer également demain,  
21 n'est-ce pas ?

22 M<sup>e</sup> PROULX (interprétation) : [15:30:49] Oui.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:30:51] Merci beaucoup.

24 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [15:30:56] Je voulais simplement présenter mes excuses  
25 si j'ai bouleversé le témoin.

26 *(Intervention en français)* Je... je... je suis désolée, Monsieur Beina. Ça a été deux jours  
27 très longs. Je vous remercie de votre patience. Je sais que, à certains moments, ça a  
28 été émotif. Toutes mes excuses, mais ça fait partie de mon travail.

- 1 Je vous remercie.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:31:14] Merci, Maître
- 3 Dimitri.
- 4 Monsieur le témoin, vous avez entendu ma dernière remarque, on pourrait mettre
- 5 les choses comme cela en perspective.
- 6 Monsieur le témoin, nous en terminons pour aujourd'hui. Demain nous
- 7 commençons à 9 h 30, et je puis vous garantir que demain sera la dernière journée
- 8 d'interrogatoire.
- 9 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [15:31:40] Veuillez vous lever.
- 10 (*L'audience est levée à huis clos partiel à 15 h 31*)